



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT  
DU 7 FEVRIER 2024**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - ~~SZEMENDERA Jacqueline~~ - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOUILARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Jacqueline SZEMENDERA à Madame Queletoume RAVEL

Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Michèle PEREZ

Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE

Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD

Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSON

Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Monsieur Robert MOMEIN

**Monsieur JULIEN** déclare à l'ensemble des élus que le conseil municipal est heureux de recevoir au cours de cette séance Monsieur le Préfet de la Loire qui a accepté l'invitation qui lui a été adressée.

**Monsieur JULIEN** exprime toute la reconnaissance du conseil municipal pour cette démarche, et salue le retour du Préfet et de sa famille à la résidence de Cizeron.

**Monsieur ROCHATTE** remercie Monsieur le Maire pour son invitation. C'est un honneur pour lui d'être présent à Saint Genest Lerpt. Depuis sa nomination, il y a près d'un an, il fait le tour des EPCI du département. Il profite de ses différents déplacements pour aller à la rencontre des communes.

**Monsieur JULIEN** remercie une nouvelle fois Monsieur ROCHATTE pour sa présence au sein du conseil municipal. Il invite chacun des membres du conseil municipal à se présenter.

Après une présentation de chacun des conseillers municipaux et des adjoints, **Monsieur JULIEN** souhaite présenter les quatre grands projets engagés par la collectivité pour cette fin de mandat.

Les objectifs recherchés par la collectivité :

- Amélioration de la qualité de vie
- Diversité des équipements publics
- Intégration numérique dans les équipements
- Accessibilité PMR

Tous les secteurs sont concernés :

- Sport
- Culture
- Education
- Services à la population

Monsieur JULIEN présente, à l'appui d'un diaporama, les quatre grands projets portés par la municipalité :

### ➔ Démolition- reconstruction de la tribune et du boulodrome :

- Diversification des pratiques sportives
- Qualité des équipements proposés
- Prise en compte environnementale
- Accessibilité

Soucieuse de son tissu associatif et notamment sportif, la Collectivité construit un nouvel équipement de 5 500 000 € qui permettra d'accueillir dans des conditions encore plus favorables qu'actuellement des manifestations d'envergure, comme la Coal Cup.

Le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » est passé en phase opérationnelle en fin d'année 2023.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat (DETR 2023) et de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain).



### ➔ Extension-rénovation de l'Espace Pinatel :

- Deuxième tranche de rénovation
- Lieu de diffusion culturelle de proximité
- Qualité offerte pour une saison culturelle de choix
- Intégration paysagère et ouverture sur l'horizon
- Ouverture d'un café culturel

En soutien à la culture, la Collectivité investit 2 800 000 € dans cet équipement qui sera emblématique pour la commune. Avec sa salle de spectacle rénovée, (aménagement des coulisses, construction des loges), et son café culturel, ce sera un lieu de bien-vivre ensemble d'importance pour les habitants du territoire, et même au-delà.

Le projet « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » est passé en phase opérationnelle en fin d'année 2023

La deuxième phase des travaux de réhabilitation de la salle André Pinatel va débuter début 2024.

Ce projet bénéficie du soutien de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain)



## ➤ Ouverture de l'école sur la Cité :

- Végétalisation des cours, création d'îlots de fraîcheur
- Prise ne compte du changement climatique
- Sensibilisation à l'environnement
- Evolution numérique et informatique
- Accessibilité et adaptation aux besoins de tous
- Préoccupation d'accès à la citoyenneté

Ambitieuse et novatrice dans son approche, la Municipalité entend moderniser le groupe scolaire Pasteur afin de l'ouvrir aux enjeux de demain, et notamment à ceux du développement durable (désimperméabilisation des cours d'écoles), et du numérique. Le projet pèse 2 700 000 €.

Le projet « d'ouverture de l'école sur la cité et végétalisation des cours d'école » va entrer en phase opérationnelle en février 2024

La municipalité a décidé d'entreprendre une étude ambitieuse visant à désimperméabiliser les cours d'école et ouvrir l'école sur la cité

Ce projet bénéficie du soutien de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain).



## ➤ Modernisation de l'accueil de la mairie et de la salle du Conseil Municipal :

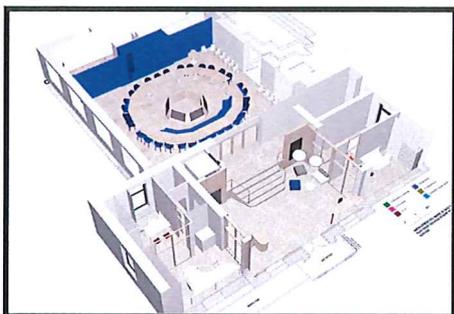
- Convivialité dans le premier accueil de proximité
- Intégration numérique et assistance
- Facilitation des démarches administratives
- Fonctionnalité et esthétisme du cadre d'accueil de proximité

A l'heure de la dématérialisation, la commune entend proposer de nouveaux services aux administrés par le biais du numérique, tout en conservant un accueil à taille humaine, répondant aux besoins des Lerptiens ; pour un montant de 800 000 €.

Le projet de « réaménagement de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal » est passé en phase opérationnelle en début d'année 2024

L'accueil de la mairie ainsi que la salle du conseil municipal seront entièrement rénovés dès le mois de janvier durant le premier semestre 2024.

Ce projet bénéficie du soutien de SIEL (RENOLUTION).



V:\doc\1052884.doc

3

**Monsieur JULIEN** déclare que sur les exercices 2024 et 2025, la collectivité prévoit plus de 10 millions d'euros d'investissements. La commune sollicite pour l'accompagner financièrement l'aide de la région, du département, de Saint Etienne Métropole, et de l'agence de l'eau. Des demandes de subventions ont déjà été faites. D'autres dossiers de demande de subventions sont en cours de montage et d'instruction.

**Monsieur JULIEN** déclare que la réalisation de ces projets n'aurait pu se faire sans l'utilisation du plan de relance de Saint Etienne Métropole.

**Monsieur ROCHATTE** demande si une demande de subvention au titre de la dotation fonds vert a été présentée. **Madame BORDE** répond que le dossier de demande d'aide est en cours de transmission aux services de l'Etat.

**Monsieur ROCHATTE** tient à remercier la commune de Saint-Genest-Lerpt d'avoir accepté la mise en place d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité. La mise en place de ce dispositif a permis de participer au désengorgement des délais de traitement pour les administrés.

**Monsieur ROCHATTE** tient également à remercier la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la mise à disposition du gymnase dans le cadre du plan grand froid et avoir ainsi participé à une gestion collective du dossier « plan grand froid ».

**Monsieur ROCHATTE** souligne le fait que la vigilance reste de mise sur la question relative à l'assainissement. La commune va être destinataire d'un courrier demandant de temporiser au niveau de la construction, tant que le sujet de l'assainissement n'est pas réglé. Une mise en demeure pour la réalisation de travaux de remise à niveau du système d'assainissement avait été adressée il y a quelques années à la commune.

**Monsieur JULIEN** précise que la commune de Saint-Genest-Lerpt est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». **Monsieur ROCHATTE** demande si des animations sont prévues. **Monsieur SERRE** répond qu'effectivement des actions seront planifiées sur le territoire communal.

**Monsieur JULIEN** explique que lors de la séance de ce soir, le « rapporteur citoyen » doit présenter son rapport d'activités. La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales avec une liste unique, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens : recueillir par un interlocuteur indépendant les requêtes de la population. Le but est de garder le contact avec l'ensemble des citoyens. Lors de la convention nationale de la démocratie locale qui s'est tenue à Paris le 7 novembre 2023, la démarche de la collectivité en matière de démocratie de proximité a été particulièrement saluée.

**Monsieur JULIEN** tient une nouvelle fois à remercier, au nom de tout le conseil municipal, Monsieur ROCHATTE pour sa présence au sein du conseil municipal. Monsieur le Préfet sera invité pour l'inauguration prochaine de ces prochains équipements.

**Monsieur JULIEN** invite l'ensemble des membres présents à partager un verre de l'amitié, avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal.

# Affaires générales & financières

## Affaires générales

### 1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen – Année 2023

La municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens. C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale. A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023, Madame DAVAINÉ, nommée rapporteur citoyen en octobre 2023, présentera son compte-rendu annuel devant l'assemblée délibérante.

Il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2023.

**Monsieur JULIEN** invite Madame Claire Marie DAVAINÉ qui assure la mission de rapporteur citoyen depuis le mois d'octobre 2023, à présenter son rapport d'activités à l'ensemble du conseil municipal.

**Madame DAVAINÉ** fait la déclaration suivante :

« La mission de Rapporteur Citoyen, que j'exerce bénévolement pour la commune de Saint Genest Lerpt depuis octobre 2023, m'a permis d'être à l'écoute des Lerptiens qui souhaitent exprimer des remarques ou suggestions, afin de les transmettre à la municipalité. Cet exercice est effectué en toute neutralité et indépendance, et je suis donc un « porte-parole » au sens propre du terme.

#### → Rapport d'activités :

J'ai pu ainsi prendre note de 27 requêtes qui concernent :

- La circulation routière en général, dont panneaux, signalisation, ralentisseurs (9 requêtes)
- La circulation des piétons (3 requêtes)
- Le stationnement (3 requêtes)
- L'éclairage public (3 requêtes)

- Puis 2 requêtes pour chacun des thèmes suivants :
  - Les poubelles
  - Les jeux pour enfants
  - L'entretien des espaces verts
- Et enfin 1 requête pour les thèmes :
  - Le calendrier des travaux dans la commune
  - L'habitat pour les Seniors
  - Le mobilier urbain

Je constate que les personnes qui s'adressent à moi le font toujours dans un esprit constructif et positif, dans le but d'améliorer leur vie quotidienne, soit, mais aussi la vie de la cité.

#### → Comment se déroule la réception des requêtes ?

Concrètement, le recueil des requêtes s'opère principalement lors des permanences mensuelles du Rapporteur Citoyen, chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 9h à 12h à l'auditorium de la Médiathèque, avec ou sans rendez-vous. La prise éventuelle de rendez-vous se fait via l'adresse électronique du Rapporteur Citoyen (rapporteur.citoyen42530@gmail.com).

Je reçois également des requêtes par mail (sans rencontrer les personnes), et aussi des demandes « en direct » (dans le cadre de mon travail, ou à l'occasion d'une rencontre dans la rue).

Concrètement, je prends bien le temps d'écouter la demande de la personne, j'en prends note par écrit et m'assure auprès du requérant que j'ai correctement formulé sa requête. Puis, dans un second temps, je transfère la demande par mail à la municipalité : à Monsieur Jean-François GAUD (Adjoint Participation et Démocratie) et à Madame Camille BORDE (Directrice Générale des Services).

Je leur joins un tableau récapitulatif de l'état des demandes, afin de suivre leur avancement. C'est l'adjoint qui se charge de répondre directement (en général par mail) à la personne demandeuse, tout en me tenant informée de la réponse apportée.

Je remercie M. GAUD et Mme BORDE pour leur travail et leur réactivité.

#### → Pourquoi en suis-je venue à exercer cette mission ?

Lerptienne (avec ma famille) depuis 2 ans et demi, je me suis intéressée à la vie de notre nouvelle commune, en assistant à diverses manifestations (cérémonies, dépouillement des élections...). Monsieur le Maire ayant remarqué cet intérêt, m'a proposé cette mission de RAPPORTEUR CITOYEN (à la suite de M. Jacques LAPORTE dont le mandat s'était achevé en 2023). Et j'avoue que Monsieur le Maire a vu juste et a été convaincant ! Ainsi j'ai accepté cette mission (prévue pour un mandat de 2 ans), aimant naturellement être à l'écoute des gens, et sans porter jugement.

Je poursuis donc cette mission avec joie ! »

**Monsieur JULIEN** remercie Madame DAVAINÉ pour la présentation de ce rapport. Cet exposé traduit l'honnêteté et l'intégrité dont a fait preuve Madame DAVAINÉ dans l'exercice de sa mission. Il insiste sur l'esprit de neutralité qui doit être mis en avant. Le rapporteur citoyen n'est en aucun cas le porte-parole de la municipalité.

**Monsieur GAUD** ajoute qu'il apprécie de travailler avec Madame DAVAINÉ. Il essaie en effet de faire le maximum pour qu'une réponse puisse être apportée à chaque requête, et ce dans les meilleurs délais.

**Monsieur JULIEN** remercie Madame DAVAINÉ d'avoir souligné le fait que le traitement des requêtes a été assuré et suivi d'effets. L'absence de réponse ou le silence aurait nourri la frustration. Par ailleurs, il ne doit pas y avoir de fausse modestie. Il est important de mettre en avant le dispositif mis en place sur le territoire communal.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapporteur d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2023.**

# Affaires financières

## 2. Rapport développement durable 2024

La définition couramment admise du développement durable est la suivante : “Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins” (Rapport Brundtland – 1987).

Plus concrètement, qu’est-ce que le développement durable ?

- La lutte contre le changement climatique ?
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ?
- L’épanouissement des êtres humains dans un environnement respecté ?

Un peu de tout cela à la fois !

Nous développons depuis peu, mais de plus en plus, un nouveau regard, une nouvelle sensibilité pour ces thématiques, et nous nous sentons fortement encouragés à agir.

D’ailleurs, la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, inédite, d’une ampleur inégalée, aura remis en lumière le fait que, d’une part, nous payons le prix des erreurs du passé (déforestation, disparition de certaines espèces, déséquilibre de l’écosystème, élevage intensif, ...), d’autre part, que lorsque les activités humaines se réduisent, la planète se porte beaucoup mieux !

Désormais, beaucoup espèrent « le monde d’après », encore faut-il s’en donner les moyens, de manière collective et coordonnée !

Oui, la lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l’utilisation des ressources, la réduction des risques sanitaires environnementaux, restent parmi les enjeux majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle.

Il est certain, également, que l’échelon local et de proximité s’impose comme un véritable moteur pour atteindre ces objectifs.

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt en est parfaitement consciente. Ainsi, en 2020, nous avons précisé la déclinaison municipale des actions possibles en faveur du développement durable, autour de 5 orientations stratégiques :

1. s’appuyer sur un service public innovant et exemplaire
2. lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux, le cadre de vie
3. contribuer au bien-être des habitants
4. favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire
5. sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

Où en sommes-nous aujourd’hui, un an plus tard, la crise sanitaire étant passée par là ?

Aussi, le présent rapport a-t-il pour objectif de faire le point sur les évolutions constatées ou à venir, d’entrevoir les améliorations à apporter, de présenter les priorités et les actions-phares prévues au budget 2024, au profil le plus « vert » possible.

Ce rapport sur le développement durable a été adressé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Monsieur JULIEN** rappelle que pour la cinquième année consécutive, un rapport communal sur le développement durable est formalisé indépendamment du rapport sur les orientations budgétaires. L’objectif est de faire le bilan des réalisations 2023 et de définir les grandes orientations qui seront le socle de l’action municipale en 2024, avec toujours la volonté municipale d’être au plus près de la nature.

**Madame HALLEUX**, à l’appui d’un diaporama, présente les principaux éléments du rapport sur le développement durable sur l’exercice 2023.

La collectivité poursuit des orientations stratégiques définies depuis plusieurs années :

## **1. S'appuyer sur un service public innovant et exemplaire :**

### **➤ La rénovation de la salle du conseil municipal et de l'accueil de la mairie**

Ces travaux de rénovation de la salle du conseil municipal et de l'accueil de la mairie permettront de proposer un espace d'accueil plus chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité, et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus connecté en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome. Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite. La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires.

### **➤ Le nouveau site internet de la ville et la modernisation des applicatifs métiers**

Le nouveau site internet de la ville est en ligne. En 2023, il a fait l'objet d'une refonte visuelle importante afin de permettre une navigation plus aisée. Surtout, il permet la réalisation de davantage de démarches en ligne. Notamment, le nouveau portail des associations y sera intégré. Fonctionnelle depuis la fin de l'année dernière, cette plateforme novatrice va bien au-delà de la simple utilité administrative. Elle a pour objectif de créer un environnement collaboratif et dynamique où les associations peuvent échanger des documents et des informations en lien avec les services municipaux. En 2024, la communication digitale de la commune continuera par ailleurs à s'affirmer avec le déploiement de nouveaux panneaux d'affichage numérique extérieurs.

### **➤ L'investissement dans un progiciel de gestion des cimetières**

Après le zéro phyto et les débuts de l'enherbement des sols la mutation dans la gestion de nos deux cimetières continue. L'objectif maintenant est la gestion informatique complète de nos deux sites funéraires par la saisie et la sauvegarde des données, la cartographie et les relevés de terrain, les reprises de concessions en état d'abandon, les photographies des monuments et la veille réglementaire. La commune a donc investi dans un progiciel pour une implantation fonctionnelle en 2024.

### **➤ L'acquisition de nouveaux véhicules conformes aux exigences réglementaires en matière d'environnement**

En 2023, la commune a remplacé le vieux camion chasse-neige par un LINDER UNITRAC – Véhicule porte outils de dernière génération. Du transport à l'entretien des espaces verts en passant par le déneigement, l'entretien de voies publiques et autres applications communales, l'Unitrac est un véhicule universel et polyvalent, il répond également aux dernières normes environnementales.

### **➤ Le projet d'achat groupé d'énergies**

La commune a engagé des démarches innovantes au bénéfice du pouvoir d'achat des Lerptiens, mais aussi de l'environnement. Ainsi, lancé en 2021, le projet d'achat groupé d'énergies (gaz et électricité) avait été mis en pause du fait de la crise sanitaire puis de la crise énergétique liée au contexte international. La mise en place du bouclier tarifaire invitait, en effet, à la prudence. Toutefois, avec la hausse du prix des énergies, et la fin du bouclier tarifaire pour le gaz puis l'électricité, la nécessité de réactiver le groupement d'achat pour les énergies a été de nouveau prégnante. Ainsi, WIKIPOWER, fin 2023, a relancé le dispositif: ALPIQ a été retenu pour l'électricité et EKWATEUR pour le gaz. L'électricité est 100% verte et le gaz contient 15% de biogaz. Les tarifs sont inférieurs de 14% et 6% par rapport aux tarifs réglementés.

### **➤ La poursuite des mesures prises pour contenir la consommation énergétique**

De façon plus générale, les consignes nationales sont appliquées dans les bâtiments communaux afin de limiter les consommations d'énergies : sensibilisation de l'ensemble des agents aux éco gestes ; plafonnement des températures des bâtiments municipaux à 19 °C et des équipements sportifs municipaux à une température de 17 °C ; baisse des températures de la mise en chauffe de l'eau dans les bâtiments d'équipements sportifs.

### **➤ L'extinction de l'éclairage public et le passage en LED**

Dans la même logique, le conseil municipal a adopté l'extinction de nuit sur la commune (hors zone centre-ville et Côte-Chaude) de 23h à 5h du matin. Les abords de certains bâtiments communaux font aussi l'objet d'une extinction à 23h. Cette extinction va permettre à la commune de réaliser 30 % d'économies en plus. Ces dispositions s'ajoutent à une réduction de l'intensité lumineuse de 50 % sur les lampadaires LED déjà effective depuis 3 ans.

### ☞ Un contrôle des actions pour préserver l'eau

Courant juillet, la préfecture de la Loire a effectué un contrôle à blanc dans quelques communes du département. Cette opération, à visée pédagogique et instructive, est également un exercice de communication qui contribue à la bonne application des mesures de restriction prises par la préfecture. La commune s'étant portée volontaire sur ce dispositif, le Secrétaire général adjoint de la préfecture, la directrice adjointe de la Direction départementale des territoires (DDT) et le service départemental ligérien de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont rencontré les élus et les agents municipaux en charge des espaces verts, sur le terrain (rond-point de la Verchère). Ce contrôle à blanc avait pour objectifs, d'une part, de présenter les diverses utilisations de l'eau notamment en cas de sécheresse, et les différents degrés des arrêtés préfectoraux en matière de restrictions de l'eau.

Un massif test a récemment été créé place de la Verchère, avec une partie (côté marron) où de la laine de roche minérale hydro-absorbante a été incorporée, et une partie (côté clair) sans laine de roche, à quantité égale d'eau et avec les mêmes espèces de plantes, afin de constater l'efficacité de ces rétenteurs d'eau. L'essai est concluant. Aussi, le dispositif va être étendu au fur et à mesure sur l'ensemble de nos massifs.

Du gazon sec peu gourmand en eau a été planté au square de Palau depuis sa réhabilitation et la fontaine de la Verchère est en circuit fermé. D'autres essais sont en cours actuellement afin de préserver cette ressource et d'assurer l'autonomie en cas de crise.

L'installation d'un capteur hygrométrique et l'incorporation d'un champignon qui agit par mycorhize sur le terrain gazonné du stade permet également d'en limiter l'arrosage (trois fois par semaine au lieu d'un quotidien).

### ☞ La mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité

La commune a mis en place un atlas de la biodiversité qui a pour but d'établir un inventaire des espèces animales et végétales présentes sur le territoire, en mobilisant les habitants. L'initiative de la Ville s'inscrit dans l'accompagnement de la démarche de Saint-Etienne Métropole sur le sujet. L'atlas peut être enrichi par chacun, du néophyte au connaisseur, et permet de sensibiliser aux enjeux de la biodiversité.

Et toujours en ligne de fond...

- Le Zéro-plastique et le Zéro-bois traité pour les plantations d'arbres
- L'implantation d'insectes au sein du tunnel de production horticole pour combattre les prédateurs naturels
- Le projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie au centre technique municipal
- Les revues et lettres municipales sur papier issu de forêts gérées durablement
- Le recyclage du papier, des piles, des cartouches d'encre et des bouchons qui sont donnés à des associations qui les valorisent.

## 2. Lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, les milieux et le cadre de vie :

La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité et des milieux passent à la fois par des éléments à caractère réglementaire, et par des transpositions locales, dans chacun des projets municipaux.

### ❖ Les outils réglementaires

#### ☞ Charte de la biodiversité

Aux côtés de Saint-Etienne Métropole, Saint-Genest-Lerpt confirme son engagement pour la biodiversité par la signature d'une charte qui consiste en un plan d'actions pour à la fois limiter les impacts de la collectivité sur les ressources du territoire, favoriser la biodiversité, sensibiliser la population et les partenaires aux enjeux environnementaux.

#### ☞ RLPI

Le Règlement local de publicité intercommunal de Saint-Étienne Métropole, en vigueur depuis le 28 septembre 2023, permet d'encadrer et d'harmoniser l'affichage publicitaire et les enseignes à l'échelle du territoire, notamment dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et du Grand Paysage de la Métropole. Les artisans, commerçants et professionnels de l'affichage publicitaire doivent désormais se mettre en conformité dans un délai de 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et dans un délai de 6 ans pour les enseignes.

### ➤ Plan de mobilité

Saint-Etienne Métropole a lancé, en 2022, l'élaboration de son Plan de mobilité. Il s'agit d'un document de planification qui vise à la fois à définir de grandes orientations stratégiques en terme de réseaux et services de mobilité, choisir, après analyse et modélisation, les projets à étudier et à réaliser sur la période 2025 à 2035, ainsi que leur modalité de financement, intégrer l'accessibilité des services de mobilité, l'organisation des offres de stationnement, la continuité des itinéraires piétonniers et cyclables... Saint-Genest-Lerpt s'inscrit dans cette démarche collective en contribuant à toutes les étapes de construction de cet outil et en partageant les grands enjeux communaux en matière de mobilité et de stationnement.

### ➤ Plateforme VELIVERT

Les modes doux font une entrée remarquée sur le territoire communal avec l'installation d'une station « Vélivert ». Depuis le 19 juin 2023, des vélos électriques Vélivert sont apparus en haut de la rue Jules Ferry, près de la place Jacquard. Ces vélos permettent de se déplacer facilement. Le choix 100 % électrique, c'est agir pour la qualité de l'air et encourager à limiter l'impact sur l'environnement lors des déplacements quotidiens.

### ➤ PLUi

Saint-Étienne Métropole est en train d'élaborer son Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'imaginer le développement du territoire de façon cohérente, complémentaire et durable pour les 10 à 15 prochaines années, qui doit répondre aux grands enjeux de demain et s'inscrire dans le cadre législatif national.

5 objectifs majeurs guident l'élaboration du PLUi de Saint-Étienne Métropole :

- Une Métropole d'envergure grâce à un positionnement territorial affirmé, à l'échelle régionale et du Sud Loire.
- Une Métropole au développement équilibré, prenant en compte toutes les communes de la Métropole dans leur diversité.
- Une Métropole dynamique et attractive, pour accueillir des habitants et des entreprises, maintenir une vie commerciale équilibrée, mais aussi valoriser l'agriculture.
- Une Métropole responsable et attachée au bien-être de ses habitants, en relevant les défis énergétiques et climatiques et en préservant les espaces naturels, pour donner un cadre de vie qualitatif et durable aux citoyens.
- Une Métropole au plus près des habitants en facilitant les déplacements sur le territoire, en développant des équipements et une offre de logements adaptée à tous les besoins mais aussi en encourageant l'aménagement d'espaces publics performants et résilients.

Le PLUi sera empreint des enjeux environnementaux qui marquent le corpus réglementaire récent en urbanisme. Notamment, la loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation. Cela se traduit à l'échelle du PLUi par la contraction importante des zones constructibles.

Les services de Saint-Etienne Métropole, sous l'égide de Monsieur Gilles Thizy, élu métropolitain, accompagnés par l'agence d'urbanisme EPURES, pilotent ce projet. La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 sont consacrés à l'élaboration du règlement. Au niveau communal, une grande attention est portée aux propositions formalisées pour Saint-Genest-Lerpt, ce qui donne lieu à de nombreux échanges techniques et politiques.

### ➤ ZAER

Promulguée en mars 2023, la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelable (Loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes sont au cœur de ce processus de définition des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables. Ce sont elles qui ont en charge la définition de ces zones d'accélération, de la concertation demandée et de la délibération en conseil municipal, d'ici fin février 2024.

Les zones d'accélération correspondent aux endroits où il serait acceptable et accepté de développer chacune des énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie.... Les territoires peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire.

Dans le département, la mise en place de ce dispositif est animée par la préfecture de la Loire. La Commune de Saint-Genest-Lerpt s'en est saisie en s'adaptant aux particularités du territoire. L'attention a ainsi été plus particulièrement portée sur la production d'énergie photovoltaïque (ombrières et en toiture) et biomasse, énergies renouvelables qui sont les plus adaptées au contexte urbain.

## ❖ Les projets municipaux

### ➤ L'acquisition de 22 hectares de forêts

Forte du constat que la forêt est porteuse de divers enjeux économiques et environnementaux notamment en tant que productrice de la ressource en bois et réservoir de biodiversité, la commune a fait le choix de s'investir sur cette thématique. Entre 2022 et 2023, la commune a procédé par étapes à l'acquisition d'environ 22 hectares de forêt d'origine privée. Elle a ainsi significativement développé son patrimoine forestier. Pour 2024, l'objectif est de définir et mettre en œuvre une stratégie de gestion forestière pour ces parcelles.

### ➤ REFUGE LPO :

Une nouvelle convention a été signée avec la LPO pour une durée de cinq ans sur le site du parc du Minois. L'inscription au réseau « refuge LPO » est une action volontaire et active de la part de la commune. Elle s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, en participant à l'effort collectif de protection de la nature et en menant des actions concrètes pour aider au maintien et au développement de la flore, de la faune, et du paysage sur une zone définie. Un travail sera mené avec la Ligue de protection des oiseaux tout au long de ces années de partenariat, tout d'abord, en réalisant un diagnostic initial sur ce périmètre grâce à une mise en place de points d'observation qui permettront d'avoir un inventaire des espèces présentes (oiseaux, papillons, libellules, amphibiens, reptiles, mammifères) et d'établir un dossier de préconisations d'actions pertinentes en faveur de la faune et de la flore, ainsi que de définir un calendrier prévisionnel d'actions à mettre en place (gestes en faveur de la biodiversité, réalisations de nichoirs, hôtels à insectes, gîtes, découverte de la biodiversité de proximité, balades découvertes, etc.). Certaines de ces actions sont déjà en place et doivent être approfondies, d'autres seront programmées. À la fin de ces années de partenariat, la LPO réalisera un bilan général afin de voir l'impact de ces actions sur le secteur.

## ❖ Les projets structurants

### ➤ Végétalisation des cours d'écoles et ouverture de l'école sur la Cité

En 2024, le projet de requalification des préaux, des espaces extérieurs du groupe scolaire Pasteur et des espaces publics attenants entrera dans sa phase opérationnelle. Le nouvel aménagement a été concerté avec le groupe scolaire Pasteur et notamment une classe d'élèves en élémentaire. C'est un projet pédagogique fort qui implique la sensibilisation des élèves au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau.

Il vise à la fois l'ouverture de l'école sur la cité, par la démolition des préaux et des sanitaires extérieurs situés dessous pour proposer une relation visuelle et spatiale plus en lien avec le parvis de l'école. De nouveaux sanitaires seront implantés et aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. De plus, le futur aménagement prévoira la création d'un ascenseur visant à rendre accessible les premiers étages du groupe scolaire

Les trois cours seront aménagées de type « cour oasis », en revêtement perméable. Le projet prévoit l'intégration de cuves de récupération des eaux pluviales des toitures, une dans chaque cour. Elles seront enterrées et asservies de pompes de relevage. Chaque cuve représente 2 500 litres soit un total de 7 500 litres récupérés. La végétalisation des espaces est un axe fort du projet : les cours comptent initialement 8 arbres. Ils sont supprimés pour les travaux et sont remplacés par 33 arbres replantés ; deux patios végétalisés seront créés ainsi que des jardins pédagogiques.

Quant au parvis extérieur, il sera entièrement repensé avec des espaces d'attente plus adaptés, protégés et sécurisés. Un élargissement du trottoir de la rue Jean Macé est également prévu pour pallier son étroitesse et permettre un cheminement plus confortable.

### ➤ Construction d'une nouvelle tribune-boulodrome

Dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle tribune une réserve d'eau de 430 m<sup>3</sup> sera installée au pied du bâtiment afin de procurer une réserve d'eau au services techniques qui permettra de couvrir environ 85% des besoins d'arrosage des espaces verts et du fonctionnement de la balayeuse de voirie.

### ➤ Extension de l'espace culturel Pinatel

Comme pour l'ensemble des projets municipaux, la thématique développement durable a été prise en compte. Ainsi, une attention particulière a été portée au traitement des eaux pluviales avec la mise en place d'une cuve de rétention de l'eau.

❖ **Les projets en lien avec Saint-Etienne Métropole : le raccordement à la station de Furania**

Le chantier d'aménagement d'un bassin de stockage et rétention et d'une canalisation de transfert, réalisé dans les communes de Saint-Genest-Lerpt et Villars, a débuté le 29 août 2023. La durée de réalisation de cette opération est d'environ 18 mois et le coût prévisionnel de l'opération est de 6 550 000 € HT.

Ces travaux, en lien avec la mise en demeure des services de l'état pour la remise à niveau du système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt, consistent à :

- La construction d'un Bassin de Stockage Rétention (BSR) de 1 500 m<sup>3</sup> et d'un poste de refoulement sur le site de la Station d'épuration Ponsonneau à Saint-Genest-Lerpt nécessitant le renforcement du réseau électrique (mise en œuvre d'un nouveau poste de transformation).
- Le redimensionnement des réseaux d'assainissement existants situé en amont de la STEP (Route de Trémolin notamment)
- La mise en œuvre d'une canalisation de transfert des effluents entre la STEP Ponsonneau et la STEP Furania via la commune de Villars comprenant entre autres :
  - un forage dirigé sous l'Autoroute 72 et la voie SNCF
  - un poste de refoulement sur la commune Villars

**3. Contribuer au bien-être des habitants :**

➤ **Réorganisation du CTM – Création du pôle cadre de vie**

Les services techniques sont avant tout un service public destiné à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune. Ils contribuent directement à rendre notre ville plus belle, plus propre, plus pratique. Les équipes « nettoyage », « patrimoine arboré » et « espaces vert » ont été rassemblées sous un même responsable afin d'optimiser les missions de chacun et donner plus de sens à la notion de « cadre de vie ».

➤ **Campagne de plantation d'arbres :**

A été engagée une campagne de plantation d'arbres sur 3 ans (20 sujets par an) afin de s'adapter au climat de demain. Que ce soit en raison de saisons trop chaudes ou trop sèches, ou de la prolifération d'insectes ravageurs, des arbres dépérissent. Ces événements sont tous liés, directement ou indirectement, au réchauffement climatique. Il faut s'adapter à cette nouvelle donne. Certaines essences sont davantage touchées que d'autres. Le recours aux plantations est une nécessité, avec l'objectif de diversifier et préparer les arbres face au changement climatique.

Le parking du Caire a fait l'objet d'une végétalisation. Un arbre de Judé a déjà été planté avant l'inauguration de la place. Une voire deux bornes électriques seront peut-être également implantées.

Toujours dans un esprit d'amélioration de l'espace public, la Collectivité poursuit sa politique d'aménagement en direction des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en lien avec la Commission Communale pour l'Accessibilité. Dès que de nouveaux travaux sont engagés sur les bâtiments communaux la dimension PMR est prise en compte.

➤ **Phase de déploiement du tri des déchets alimentaires :**

A Saint-Genest-Lerpt, quatorze bornes de collecte alimentaire ont été implantées par Saint Etienne Métropole, (environ une borne pour 400 foyers) et accessible pour tous à moins de 200 mètres de l'habitation. Ces bornes sont collectées deux fois par semaine par les services de la Métropole. Deux moyens différents sont mis à disposition en fonction du lieu d'habitation et de la présence d'un jardin : un kit de tri et des bornes de collecte ou un composteur. La réduction des quantités de déchets est l'objectif de la commune qui encourage les habitants à trier leurs restes, la démarche restant volontaire.

➤ **L'inclusion et la médiation numérique**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot du Tissot, la commune a souhaité ouvrir un lieu multifonctionnel et intergénérationnel qui serait un lieu d'accroche pour les habitants de Saint-Genest-Lerpt. Conscients des enjeux de citoyenneté liés aux usages et aux mésusages du numérique, les élus ont notamment exprimé le souhait que cet espace accueille des ateliers d'inclusion et de médiation numérique. C'est pourquoi, sur la période 2022 – 2023, la collectivité s'est fait accompagner par l'association zoomacom pour qualifier le fonctionnement de ce lieu et définir des idées de programmation. Pour suivre le travail de l'association, un groupe de travail multi acteurs a été constitué, composé d'élus, de représentants du centre de loisirs, de la médiathèque, du conseil des seniors. Le groupe a lui-même été acteur de la démarche à l'occasion d'ateliers participatifs, et d'une enquête menée auprès de la population.

A l'issue des travaux, fin 2023, des préconisations ont été formalisées par zoomacom :

- Objectifs du lieu : Développement du lien social, intergénérationnel, espace pluriactivités, les actions devront viser à rendre autonome les publics plutôt que de faire à la place des publics
- Fonctionnement : recrutement d'un médiateur numérique
- Programmation : ateliers / événements adaptés aux différents publics : seniors, parents, jeunes ...
- Equipements : flotte d'ordinateurs portables
- Financement : mise en lumière par l'association des différentes sources de subvention mobilisables

#### 🔄 Journée de ramassage des déchets

Les jeunes conseillers du conseil municipal des enfants ont proposé en ce début d'automne différentes actions en lien avec leurs commissions Environnement et Animation culture.

Les conseillers municipaux enfants ont effectué un ramassage des déchets recyclables dans plusieurs zones de la ville, notamment dans le parc de la Verchère, autour de la salle Louis Richard, de la halle des sports Jean Momein, du gymnase Elda et Fleury Grangette, au parc Colcombet, devant le lycée hôtelier et dans le bois de la kermesse. Au total, ils ont collecté 100 litres de déchets.

#### 🔄 Rencontres intergénérationnelles

Une partie des conseillers s'est retrouvée à la salle Pierrafoxy pour une après-midi de jeux de société. Comme chaque année, la collectivité organise la Semaine Bleue, un événement ayant pour vocation de valoriser la place des aînés dans la société et l'importance des liens entre les générations. Les enfants ont proposé de créer un événement intergénérationnel, favorisant ainsi les échanges et les moments de convivialité entre les générations.

#### 🔄 Mise à disposition d'une boîte à livres

La construction de la boîte a été confiée et réalisée par les élèves du lycée Benoit Fourneyron à St Etienne. Le premier lieu d'implantation est le square de la Verchère. Son installation est maintenant prévue début d'année 2024.

#### 🔄 Circuit « des trois mares »

« Le chemin des mares » est un circuit de randonnée (parcours n° 6 du topo guide de Saint-Étienne Métropole), qui a fait l'objet d'un travail de la part du conseil sur élaboration d'une plaquette « spéciale enfant » qui va permettre aux familles de découvrir de façon ludique ce parcours. Des livrets-jeux ont été créés. Ils contiennent des informations précises sur les mares du circuit, la faune et la flore...

#### 🔄 Le label Villes et Villages fleuris

Comme chaque année, la commune a participé à la Campagne Fleurissement et Cadre de vie en Loire et a conservé ses deux fleurs grâce aux savoir-faire de ses équipes techniques.

#### 🔄 Le concours des maisons décorées

Le concours de maisons décorées remporte toujours autant de succès. Les participants intègrent le développement durable à leur choix de décoration (recours à des matériaux non énergivores et à des décorations fabriquées dans des matériaux recyclés).

#### 4. Favoriser la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire :

Saint-Genest-Lerpt poursuit sa politique en lien avec les habitants. Plusieurs manifestations pour la cohésion sociale, la solidarité et la démocratie locale, ont été organisées sur 2023 (compétitions sportives et culturelles, téléthon, 14 juillet, Semaine Bleue, réveillon...).

#### 🔄 Le Festival « Là où va l'indien »

Une logistique particulière a été mise en place afin de répondre aux besoins des usagers dans une optique d'offrir des manifestations de qualité.

Deux actions ont été mises en place lors de l'édition 2023 pour améliorer la qualité d'écoute et réduire l'empreinte carbone.

① Améliorer la qualité d'écoute : Deux nouveaux lieux ont été identifiés, isolés des bruits de la ville dans le complexe sportif (devant le gymnase Elda Grangette et devant le centre de loisirs).

② Réduction de l'empreinte carbone : Le festival a bénéficié de la plateforme éco-événement de Saint Etienne Métropole permettant d'avoir des éco cup pour le public ; des poubelles événements de tri permettaient au public de trier ; le compost également a été mis en place grâce aux poubelles tri flux, un point d'eau au jardin de la Verchère a été mis en place afin de réduire les achats de bouteille plastique.

La perspective 2024 du festival est de toujours tendre à la réduction de notre empreinte carbone par : la mise en place de décoration en matériaux recyclés ou naturels, la sélection de food-truck qui tend au zéro déchet et aux propositions végétariennes, la programmation qui tend au maximum à la venue de compagnie régionales.

#### ➤ L'Esperluette

L'équipement culturel Esperluette est prévu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite et abriter un espace réservé aux livres et aux CD, mais aussi des équipements multimédias, un espace d'exposition, un auditorium d'une capacité de 100 places environ... La médiathèque doit prochainement accueillir une œuvre d'art en exposition (œuvre du musée d'art moderne).

#### ➤ L'EMEA

L'école municipale d'enseignements artistiques a vu son effectif fortement augmenter (un peu plus de 60 élèves par rapport à l'année 2022/2023). Une nouvelle classe de théâtre adolescents a été ouverte et la discipline musique a connu un succès important (création des classes orchestres, recrutement de plusieurs nouveaux professeurs en danse, en éveil musical, en chant et en batterie). L'école envisage de proposer une nouvelle discipline (dessin) pour la rentrée 2023/2024 si l'engouement pour cette nouvelle discipline artistique se confirme.

#### ➤ La Coal Cup

L'événement sportif de la Coal cup s'est déroulé dans un esprit de respect de l'environnement. L'association en charge de l'organisation de l'événement a veillé au respect de cette valeur en mettant en œuvre une politique responsable de gestion de ses déchets durant l'événement.

#### ➤ Le conseil des seniors

La collectivité continue à rester particulièrement attentive à la situation des aînés, notamment en lien avec le Conseil des Seniors, mais aussi à travers les actions portées par le CCAS.

#### ➤ Le rapporteur citoyen

Dans le domaine de la démocratie locale, les requêtes formulées auprès du Rapporteur Citoyen ont montré la pertinence de ce dispositif qui sera poursuivi. Un nouveau rapporteur citoyen vient justement d'être nommé.

#### ➤ Le comité d'usagers de la ligne 13

Le comité d'usagers de la ligne 13, avec une élue spécialement dédiée, est toujours très à l'écoute des remarques pour améliorer le service en permanence, en bonne collaboration avec la STAS.

#### ➤ Le comité des quartiers

Les visites de quartier se poursuivent. Le comité des quartiers offre l'opportunité aux élus de débattre avec les habitants sur des questions variées : marquage au sol, numérotation de rues, stationnement abusif ...

Faire du lien, c'est bien entendu l'essence des manifestations municipales (culturelles, sportives ou associatives) qui sont organisées. Toute l'équipe municipale est ainsi particulièrement soucieuse de leur maintien.

### 5. Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable

#### ➤ Déploiement du tri des déchets alimentaires fin 2023

En fin d'année 2023, la mise en place du tri des déchets alimentaires s'est déployée avec Saint -Etienne Métropole en direction des habitants de la commune. Le restaurant scolaire a poursuivi et affiné ses différentes actions en faveur de la réduction des déchets : gestion de la production, des stocks, des inscriptions afin de limiter davantage le gaspillage. Cette organisation sera perfectionnée au fil des projets mis en œuvre sur l'année 2024.

#### ➤ Jardin potager municipal :

Un jardin potager municipal a vu le jour en 2023 au Centre technique Municipal avec pour objectif la participation des écoles. Les élèves du Groupe scolaire Pasteur participent à la plantation et à la récolte des légumes (Courgettes et salades) destinés à la cantine municipale. En 2024, la surface allouée sera augmentée de nouveaux légumes vont être plantés en collaboration étroite avec le chef cuisinier de la cantine.

## ➤ Actions 2023 et projets 2024 en phase de concrétisation

### Restaurant scolaire

La recherche de solutions qui permettent d'aboutir à la valorisation des déchets s'est inscrite dans la réflexion globale des actions menées sur l'année 2023 (estimations et pesées des déchets, 1ères informations de sensibilisation pour les bénéficiaires du restaurant scolaire ...). L'équipe de cuisine a poursuivi une formation sur ces différentes thématiques. En février 2024, la commune met en place le tri et la valorisation des déchets au sein du restaurant scolaire. Cette organisation va être étendue à l'ensemble des structures Petite Enfance de la commune. Des bacs de compostage vont être installés au restaurant. Le public scolaire va être sensibilisé à ce développement, la démarche incluant également les enfants fréquentant nos crèches ou le centre de Loisirs. Cette sensibilisation va donc s'intégrer progressivement au sein des différents projets pédagogiques des structures d'accueil. Ce lien poursuit l'objectif de tisser une cohérence éducative dans les apprentissages, quel que soit l'âge de l'enfant et le lieu qu'il fréquente (école, domicile, crèche, CLSH...).

Pour le restaurant scolaire, des ateliers de sensibilisation au gaspillage et tri des déchets auront lieu au printemps 2024 en collaboration avec Saint Etienne Métropole, organisés sur les thématiques suivantes : pourquoi éviter le gaspillage ? Comment faire le tri ? le compostage...

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets représente une priorité dans les actions à mener. Une réflexion est actuellement portée sur l'organisation même du self, et plus précisément sur une potentielle évolution vers un nouveau système de self participatif. Objectifs : réduction du gaspillage alimentaire ; apprentissage d'une démarche responsable en direction des élèves ; privilégier le fait maison et les achats durables ; maîtriser la gestion des fluides, réguler les flux des élèves pendant les services ; donner de l'autonomie aux enfants pour gérer les quantités

Les approvisionnements locaux sont privilégiés et des partenariats avec les commerçants lerptiens sont mis en œuvre. Les serres municipales cultivent également des légumes à destination du restaurant, et dans le cadre du réaménagement des cours d'écoles, un nouveau jardin potager va être créé et fera partie intégrante de l'espace extérieur scolaire.

### Centre de Loisirs

La sensibilisation à l'environnement est intervenue comme fil rouge dans les projets menés par le centre :

- Sensibilisation au tri : participation à des ateliers de tri initiés par Saint-Etienne Métropole ; mise à disposition de poubelles de tri dans chaque salle d'activités, formation antigaspi suivie par 2 animateurs...
- Sensibilisation au respect de l'environnement : grand nettoyage de printemps du complexe sportif réalisé avec les enfants.

Des activités recyclage ont également vu le jour avec en amont la récupération de matériels auprès des habitants : ateliers bricolage, jardin, terrasse, vide grenier, boîte à livres ...

Enfin, un accent a été mis sur l'écologie avec le développement d'une démarche globale de sensibilisation autour de la faune, du jardin et des économies d'énergies.

### Déplacement vert :

L'intervenant « L'écolo vélo » a mis en œuvre au sein du centre les modules « je roule à vélo », une proposition de Saint Etienne Métropole qui a permis cet apprentissage du vélo avec circulation sur routes pour une vingtaine d'enfants.

**Madame HALLEUX** conclut en déclarant que la collectivité qui doit s'inscrire dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres pour maintenir ses projets d'investissements ambitieux, continue à maintenir le développement durable comme une de ses priorités. Le contexte de la crise climatique a accéléré la prise de conscience : la nature participe à l'équilibre de la vie urbaine et s'impose comme un facteur d'équilibre et d'attractivité incontournable. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des évolutions interviennent dans de nombreux domaines : économie circulaire, énergie, rénovation et efficacité énergétique, logement, mobilités, budget vert .... Ces mesures ambitionnent de relever le défi de la transition écologique dans le quotidien des Français. Le Rapport de Développement Durable permet de présenter les nombreuses avancées et résultats positifs de l'action de la commune, tout en identifiant le chemin restant à parcourir.

**Monsieur JULIEN** remercie Madame HALLEUX pour la qualité de la présentation du rapport sur le développement durable. Il conclut que la collectivité tient ses responsabilités au titre du développement durable. Il faut faire en sorte que la collectivité soit un acteur majeur dans ce domaine.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant que la pertinence de ce rapport et l'engagement de la collectivité sont à la hauteur des responsabilités qui nous attendent. Chacun doit prendre conscience de ses devoirs au regard de l'évolution de la planète.

**Monsieur ZONI** demande s'il est possible d'avoir un bilan du contrat groupé d'achat d'énergie. **Monsieur GAUD** répond que Wikipower va relancer une campagne pour un nouveau contrat Gaz et Electricité puisque le contrat en cours s'achève au 31 décembre 2024. Une réunion publique sera programmée pour un démarrage d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour ce qui est du bilan du contrat actuel, **Monsieur GAUD** précise que 169 contrats ont été conclus (dont 35 contrats pour le Gaz). Il rappelle qu'il y avait au départ près de 800 inscrits. Il pense qu'il y a eu beaucoup de déperdition, car il y a eu de nombreux changements au cours de la procédure. Pour information, il indique que pour la commune d'Andrézieux, il y a eu 270 préinscriptions. **Monsieur GAUD** déclare que la municipalité poursuit son action sur le sujet.

**Monsieur JULIEN** insiste sur la qualité de ce rapport développement durable, dont la teneur s'améliore d'année en année. Il s'agit d'un rapport d'ampleur et de qualité. Une direction très forte en matière de développement durable est imprimée. Il y a sur le sujet une progression constante. Le « greenwashing » ne correspond pas à la réalité du terrain. La volonté municipale exprimée en matière de développement durable est réelle et concrète.

**Monsieur RASCLE** trouve que ce rapport est admirable, mais il s'interroge cependant sur l'efficacité de ce rapport : à quoi sert-il ? à qui sert-il ?

**Monsieur JULIEN** répond que la rédaction de ce rapport développement durable revêt un caractère obligatoire. Certaines collectivités se contentent de faire le minimum requis, d'autres communes, dont Saint-Genest-Lerpt, témoignent d'une volonté engagée et forte en la matière. La rédaction de ce rapport engage la collectivité et la conduit à être plus respectueuse et plus vertueuse dans ses actions. Si certains rapports s'avèrent timorés, le rapport de Saint-Genest-Lerpt est bien construit et constitue une feuille de route pour la municipalité.

**Monsieur JULIEN** conclut en déclarant que la communication sur le sujet du développement durable sera peut-être encore à parfaire. Il faut bien faire prendre conscience à chacun que la prise en compte du développement durable constitue une réalité concrète sur la commune de Saint-Genest-Lerpt.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le développement durable, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

### **3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. La présentation du DOB s'appuie sur la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 19 du règlement intérieur prévoit que deux mois au plus tôt et quinze jours au plus tard avant l'examen du budget, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice suivant.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36, et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires a été adressé à chaque conseiller municipal. Le ROB est annexé à la présente délibération.

Il comporte les éléments suivants :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels (PPI, AP/CP),
- la présentation de la structure et de la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientations budgétaires donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Monsieur JULIEN** présente, de façon illustrée et argumentée, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments du débat d'orientations budgétaires.

**Monsieur JULIEN** rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## → **LE CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Monsieur JULIEN** rappelle les objectifs du débat d'orientations budgétaires :

### **Objectifs du DOB :**

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

### **Dispositions légales : contexte juridique**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Une délibération du conseil municipal est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Contenu du DOB :**

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires** Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- **Les engagements pluriannuels envisagés** : Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer. La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

#### **Délibération :**

.

La loi NOTRE précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
  - Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
  - La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.
- Par ailleurs, à l'occasion du DOB, chaque collectivité doit présenter ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel.

#### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».*

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2024 permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,
- De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le budget 2024 est caractérisé par la mise en œuvre de la politique d'investissement voté lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2023, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2023-2026. Pour 2024, l'objectif de dépenses d'équipement annuel prévisionnel est estimé à 9,7 M€.

Ces orientations 2024 s'inscrivent dans un environnement économique qui continue à être marqué par une inflation persistante mais en voie d'atténuation, une envolée des cours de l'énergie, une stabilisation des taux d'intérêts et une croissance modérée. Cette poussée de l'inflation intervient dans un contexte géopolitique international pour le moins difficile et imprévisible et une situation dégradée des finances publiques nationales, fortement mobilisées au cours des années précédentes afin de faire face aux conséquences sanitaires et économiques de la pandémie, et aujourd'hui des tensions énergétiques.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 abordera le contexte général, les orientations budgétaires et les programmations des investissements d'envergure de la commune de Saint-Genest-Lerpt.

## → LE CONTEXTE GENERAL – SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Monsieur JULIEN rappelle les principaux éléments du contexte national.

Malgré le contexte national et international préoccupant, la commune de Saint-Genest-Lerpt poursuit sa stratégie financière responsable, dans l'objectif de maintenir un programme d'investissements d'envergure :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Consolidation de la capacité d'autofinancement,

### → La situation nationale

#### ○ Le contexte macro-économique

- Taux de croissance du PIB (en volume) : + 1,0 % en 2023 ; + 1,4 % en 2024
- Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) : + 4,9 % en 2023 ; + 2,5 % en 2024
- Taux d'intérêt : remontée rapide depuis 2022, mais fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.
- Déficit public : 4,9 % du P.I.B. en 2023 ; 4,4 % du PIB en 2024



#### ○ L'inflation

L'inflation en France devrait ralentir en 2024. Selon les prévisions de l'Insee, l'inflation devrait s'établir à 2,6% en juin 2024, ce qui permettra une légère hausse du pouvoir d'achat des ménages français, autour de 0,8%. L'évolution des prix du " panier du maire " resterait toutefois supérieure à celle de l'inflation hors tabac mesurée par l'Insee (+ 5,5 %).

#### ○ L'augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions d'euros pour 2024 (+ 6 %). Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds, mais également à l'élargissement de l'assiette. Les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA.

#### ○ La nouvelle valeur locative révisée

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il s'établit à 3,9 % pour 2024.

#### ○ Le compte financier unique

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. La collectivité de Saint-Genest-Lerpt a choisi d'adopter cette nouvelle nomenclature comptable et financière sur l'ensemble de ces budgets dès 2023.

Le nouveau référentiel a permis l'application des règles budgétaires plus souples et des principes comptables plus modernes (fongibilité des crédits). (Sur 2023, la fongibilité a été utilisée à plusieurs reprises pour ajuster les comptes non suffisamment dotés : sur la section de fonctionnement : 3 décisions pour un montant au global de 28 891 € et sur la section d'investissement : 5 décisions pour un montant au global de 43 274,01 €).

#### ○ La mise en œuvre d'un budget vert

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" : un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux ? ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.

## → LA SITUATION LOCALE

Monsieur JULIEN précise qu'au niveau local, des difficultés se poursuivent en matière de maîtrise des charges de personnel (le point d'indice, l'absentéisme, ...) et des coûts des énergies ainsi que des recettes (baisse des dotations en volume).

Il évoque notamment les éléments suivants :

- **Les mesures salariales pour les fonctionnaires et les autres salariés**
  - 2,5 % d'augmentation de la rémunération fixe de tous les agents publics
  - Jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour les bas salaires
  - Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
  - Des mesures complémentaires pour soutenir le pouvoir d'achat et faciliter le quotidien (75 % du forfait de transport collectif des agents)
- **Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le régime indemnitaire de la commune devait se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer à tous les autres régimes indemnitaires préexistants. Il vise à valoriser l'ensemble des parcours professionnels et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire, adopté à Saint-Genest-Lerpt par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2023, assure une base légale au régime indemnitaire des agents de la collectivité, et leur offrira également des perspectives d'évolutions, qui seront à mettre en corrélation avec les possibilités budgétaires. Ce nouveau régime indemnitaire aura un impact non négligeable sur l'évolution de la masse salariale.
- **L'absentéisme**

Le taux global d'absentéisme 2023 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt demeure important avec une légère tendance à la dégradation. Sur l'année 2023, 59,7 % des agents se sont arrêtés au moins une fois. La durée moyenne d'arrêt est de 67,3 jours sur l'année 2023. (légère tendance à la hausse liée aux arrêts maternité et tendance à la baisse sur la longue maladie / longue durée).
- **Les surcoûts induits sur le chapitre du personnel à Saint-Genest-Lerpt**

Aujourd'hui, servir l'intérêt général semble ne plus suffire. Malgré des difficultés de recrutement, la commune a comblé l'ensemble des postes vacants. Le changement de posture et de mentalité se confirme. Pour relancer les vocations publiques, il faut avant tout redonner envie, redonner du sens.

La commune de Saint-Genest-Lerpt a cherché par ses choix de recrutement à redevenir un employeur de choix qui accompagne les jeunes et les personnes en difficulté à sortir de la précarité : recrutement de deux apprentis, revalorisation d'un certain nombre de contrats de travail dans le secteur de la petite enfance.
- **L'accélération des prix de l'énergie et la prorogation des mesures d'aides existantes**
  - **L'évolution des prix de l'énergie**
    - Sur un an, les prix de l'énergie augmentent de 5,7 % en décembre 2023, après + 3,1 % en novembre.
    - Les prix des produits pétroliers rebondissent légèrement (+ 0,5 % après - 1,4 %),
    - Sur un an, les prix diminuent moins que le mois précédent pour le gazole (- 1,1 % après - 2,5 %) et les combustibles liquides (- 8,8 % après - 15,1 %), tandis qu'ils augmentent à un rythme moins soutenu pour l'essence (+ 6,8 % après + 7,5 %).
    - Les prix du gaz rebondissent modérément (+ 0,9 % après - 3,7 %), et ceux de l'électricité accélèrent (+ 18,9 % après + 16,1 %).
    - Enfin, la baisse des prix des combustibles solides s'atténue légèrement (- 12,4 % après -12,9 %).
    - Bien que les prix de gros de l'électricité soient retombés depuis quelques mois, les consommateurs doivent se préparer à une hausse de leur facture au 1<sup>er</sup> février, qui pourrait atteindre 10 %.
    - L'Etat a prévu le retour d'une taxe sur la facture des consommateurs - la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité dans le budget 2024. Cette taxe avait quasiment été suspendue depuis deux ans pour compenser la flambée des prix de l'énergie pour les ménages.

- **Mesures d'aides prorogées sur 2024**

Pour protéger les collectivités locales, les mesures d'aides existantes seront prorogées sur 2024.

La commune n'est concernée que par l'amortisseur électricité (article 52 de la loi de finances 2024).

- Maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé.
- Seuil de déclenchement relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.
- Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

- **Coûts et consommations à Saint-Genest-Lerpt**

La commune de Saint-Genest-Lerpt n'échappe pas à la crise énergétique. Elle n'a pas pu bénéficier des filets de sécurité sur 2023 en raison de sa bonne situation financière.

Dès octobre 2022, des mesures ont été prises pour contenir la consommation énergétique et se sont poursuivies sur 2023 avec une mise en avant de la responsabilité de chacun. Malgré ces mesures qui ont permis de réduire la consommation de la commune, certains postes continuent de croître. Même si la commune peut prétendre à l'application de l'amortisseur électrique, le budget 2024 doit composer avec une forte revalorisation sur plusieurs chapitres.

o **La réduction des recettes des collectivités et notamment de la DGF**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est arrêtée à 320 millions d'euros en 2024.

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) :

- 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et
- 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90 millions d'euros à la dotation d'intercommunalité.

Cette redistribution ne signifie pas que les dotations des collectivités vont augmenter uniformément. En l'occurrence, à Saint-Genest-Lerpt, la tendance est à la baisse.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale source de financement pour les collectivités territoriales (55 % des concours financiers). Instituée en 1979, il s'agit d'une dotation liée à un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État, ensuite versé aux collectivités et à leurs établissements de coopération. La DGF a subi de multiples évolutions ces dernières années, et elle stagne depuis la fin du plan de Contribution au redressement des finances publiques (plan de CRFP).

En 2014, la DGF est diminuée de 1,5 milliard d'euros en application du plan CRFP.

La dotation globale de fonctionnement connaîtra vraisemblablement un nouvel infléchissement même s'il est espéré son maintien au niveau de 2023.

En 12 ans de politique d'austérité, la commune a perdu 3 300 393 € de DGF.

## → **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A SAINT GENEST LERPT**

Monsieur JULIEN présente les orientations budgétaires à Saint-Genest-Lerpt.

L'augmentation constatée sur certains postes conduit à espérer une stabilisation des recettes.

- La rentrée 2023/2024 de l'école municipale d'enseignements artistiques a vu son effectif fortement évoluer dans les disciplines musique et théâtre. Le budget 2024 ambitionne même d'ouvrir une nouvelle discipline (dessin) pour la rentrée 2024/2025.
- Le restaurant scolaire bénéficie d'une bonne fréquentation. La mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires sur la commune a permis de servir 5 500 repas durant l'année scolaire 2022/2023.
- La commune aborde la phase finale de gestion du déficit sur le budget annexe Aménagement de la zone du Tissot (AZT).

Début des phases opérationnelles pour les opérations « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » (2023), « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » (2023), « réaménagement de l'accueil et de la salle du conseil municipal » (2024), « ouverture de l'école sur la cité et le numérique » (2024).

La collectivité a engagé une remise en l'état du système de vidéoprotection qui se poursuivra sur 2024.

➤ **Le bilan 2023 -Budget principal Commune**

Les chiffres annoncés ne sont pas définitifs. Les résultats seront déterminés pour le vote des budgets et des CFU

CA 2023 prévisionnel			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6 575 052,65 €	Dépenses	3 338 730,80 €
Recettes	7 599 303,42 €	Recettes	4 302 552,19 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 024 250,77 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>963 821,39 €</b>
Excédent antérieur reporté	250 000,00 €	Déficit antérieur reporté	-225 987,54 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 274 250,77 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>737 833,85 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses		Dépenses	1 344 898,94 €
Recettes		Recettes	982 560,00 €
Solde		Solde	-362 338,94 €
Résultat cumulé		Résultat cumulé	375 494,91 €

La collectivité prévoit :

- pour équilibrer sa section d'affecter dès lors que nécessaire une partie de son excédent global de clôture en fonctionnement, de l'ordre de 250 000 €, et,
- d'épargner à hauteur de 1 024 250,77 € de son résultat pour l'investissement afin de financer une partie de ces projets ambitieux à venir.

Le budget principal et les budgets annexes seront élaborés avec la même stratégie (maîtrise des dépenses pour maintenir une capacité d'investir et une préservation d'un niveau de services élevé).

➤ **Grand équilibre budgétaires prévisionnels sur 2024**

DEPENSES			RECETTES		
014	Atténuation de charges	1 050,00 €	013	Atténuation de charges	119 613,01 €
011	Charges à caractère général	1 349 700,00 €	70	Produits services, domaine & ventes div.	560 506,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 400 000,00 €	73	Impôts et taxes	550 326,99 €
65	Autres charges de gestion courante	1 414 903,44 €	731	Fiscalité locale	4 535 000,00 €
66	Charges financières	120 000,00 €	74	Dotations et participations	1 440 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	220 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	564 346,56 €	76	Produits financiers	23 204,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €	042	Recettes d'ordre	253 350,00 €
			002	Reprise de résultat	250 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>7 952 000,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>7 952 000,00 €</b>

➤ **Les recettes de fonctionnement**

❖ **La fiscalité**

Les recettes fiscales devraient augmenter sur 2024 (revalorisation de la valeur locative (3,9 %)). Ces recettes complémentaires ne permettront pas de compenser en totalité les surcoûts liés aux évolutions du chapitre 012 Dépenses de personnel et les autres dépenses.

Ce poste de recettes englobe les taxes foncières (TF) et d'habitation par complément de TVA, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le recours au levier fiscal est en cours d'étude afin de limiter le déficit structurel de ressource sur les dépenses de fonctionnement obligatoires :

V:\doc\1052884.doc

#### ❖ Les concours de l'Etat

Malgré l'annonce du gouvernement, la commune aura une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en léger retrait espérant toutefois qu'elle puisse être maintenue au niveau 2023, soit 842 557 € dont :

- 635 835 € pour la Dotation Forfaitaire (DF),
- 126 468 € pour la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation (DSRP),
- 80 254 € pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

#### ❖ Les autres recettes (produits des services...)

- Depuis 2020, constatation d'une nette progression des recettes de régies.
- Suivi régulier des régies municipales (réunion mensuelle de suivi de régies, nouvelle version du portail familles permettant d'intégrer un connecteur API pour l'actualisation des quotients CAF des familles...)
- Une attention particulière sera portée sur le suivi de plusieurs recettes :
  - La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Le travail engagé se poursuivra sur 2024,
  - Les recettes de location : Un suivi mensuel est assuré depuis plus d'un an,
  - Les subventions de la CAF pour la petite enfance (crèche, micro-crèche et jardin d'enfants) et sa participation à certains postes et équipements feront l'objet d'un suivi mensuel.
- Les travaux en régie seront maintenus au même niveau que sur 2023, soit 250 000 €.
- Les recettes issues des remboursements des arrêts de travail seront estimées au plus juste des situations encore préoccupantes sur la commune.

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

#### ❖ Les dépenses de personnel

La masse salariale 2024 intègre l'impact de la valeur du point en année pleine, l'augmentation du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) et l'augmentation du SMIC au 01/01/2024 : + 1,13 %.  
Les dépenses de personnel sont estimées à 3 400 000 €.

#### ❖ Les charges à caractère général

Ces comptes seront reconduits sur la base du réalisé 2023. Une analyse ligne à ligne sera effectuée pour inscrire les bons crédits sur les bons services et conformes à la réalité de fonctionnement de la collectivité.  
Les dépenses à caractère général sont estimées à 1 349 700 €.

#### ❖ Les subventions

Chaque budget annexe continuera de bénéficier d'une subvention d'équilibre et celle-ci sera calculée au plus juste de la réalité de fonctionnement de chaque établissement ou service.  
Comme pour le budget principal, les quatre budgets annexes (EMEA, cantine, CCAS, AZT) seront déterminés dans une optique de recherche de la meilleure adéquation entre les besoins identifiés, les réponses apportées et les moyens alloués.  
L'enveloppe des subventions aux associations sera maintenue au même niveau qu'en 2023, soit 160 000 €.

#### ❖ Les autres dépenses de fonctionnement

- La demande de contribution du SDIS 2024 porte sur un montant de 175 890 € contre 148 306 € en 2023 et celle du SIEL n'est pas encore définie.
- Les indemnités aux élus suivent l'indexation du point d'indice.
- Les charges financières seront ajustées pour prendre en compte les emprunts en cours et celui à venir.
- Les dotations aux amortissements seront estimées au plus juste.

### ➤ La section d'investissement

#### ❖ La dette

La commune de Saint-Genest-Lerpt a poursuivi sur ses budgets annexes son désendettement. Elle a eu recours sur son budget principal à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

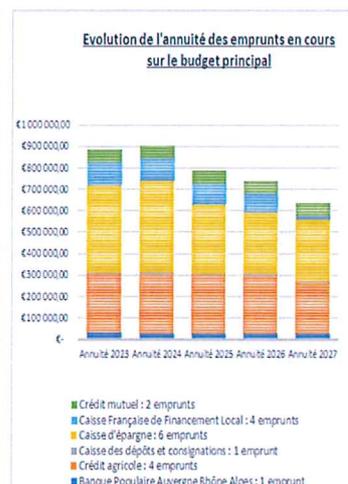
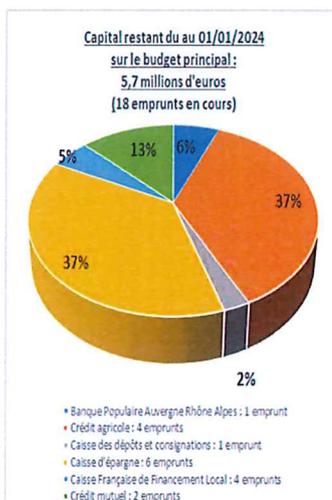
L'encours de la dette fin 2023 sur le budget principal s'élève à 5 702 874,89 €.

L'annuité 2024 hors nouvel emprunt se situe pour le budget principal à 903 940 €. (remboursement du capital 788 910 € et intérêts 115 030 €)

Afin de financer ses projets d'investissement, la commune devra envisager une stratégie financière qui devra combiner le recours à l'emprunt et le financement à court terme des échéances des travaux dans l'attente du versement des subventions fonds de concours et FCTVA.

Le désendettement pratiqué les années précédentes permet aujourd'hui à la commune d'avoir recours à l'emprunt. Un nouveau recours à l'emprunt sera indispensable sur 2024

	Capacité d'autofinancement nette en milliers d'euros	Ratio de désendettement en année
2018	636	4,2
2019	724	4,1
2020	508	4,3
2021	540	3,9
2022	634	3,9
Prévision 2023	739	3,8



#### ❖ Les recettes d'investissement

- ✓ Plusieurs subventions d'investissement liées aux projets passés en phase opérationnelle sont attendues :
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR),
  - Fonds de concours de SEM dans le cadre du plan métropolitain.
  - SIEL (Rénovation pour le projet de la mairie).
- ✓ Des demandes de subvention ont été déposées et seront déposées pour les différents projets d'investissement :
  - Enveloppes urbaines (département de la Loire) : pour le projet de la tribune et du boulodrome,
  - Équipements sportifs ou culturels (région AURA) : pour le projet de l'espace Pinatel,
  - Fonds de concours de SEM dans le cadre du plan métropolitain dans le cadre de la désimperméabilisations des cours d'école : pour le projet de l'îlot Pasteur,
  - Agence de l'eau pour l'achat de cuves,
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) : pour le projet de la tribune et du boulodrome et le projet de la mairie,
  - Fonds verts (ETAT) : pour le projet de l'îlot Pasteur,
  - Région AURA Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDR) pour la vidéoprotection.
- ✓ Le solde des subventions restant à percevoir sur 2024 est la subvention de l'Etat pour l'accessibilité ADAP 2019 : 31 766 €.
- ✓ Le Fonds de Compensation de la Taxe de la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2023 est estimé à 164 446,10 €.
- ✓ Des recettes complémentaires sont attendues pour :
  - Les taxes d'aménagement : 200 000 €
  - Les produits de cessions : 379 000 €

#### ❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement par opération seront arbitrées lors de l'élaboration du budget 2024.

Le budget d'investissement 2024 est exceptionnel. Les grands chantiers d'investissement nécessitent une priorisation des crédits disponibles.

La structuration du budget sera arrêtée en fonction des opérations d'envergure à venir et des opérations plus classiques.

➤ **Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023/2026**

- Les 4 projets d'investissement phare du mandat passent par une phase opérationnelle pour la tribune boulo-drome et l'espace Pinatel en fin d'année 2023 et pour les autres en début d'année 2024.
- Le phasage établi sur le PPI doit être actualisé en fonction de l'évolution des dossiers.
- L'essentiel des recettes de FCTVA ne sera perçu qu'à compter de 2025.
- Le montant des travaux à inscrire pour 2024 s'élève à 9,7 millions d'euros.
- Le recours à l'emprunt sera revu à la hausse pour permettre d'équilibrer la section d'investissement en 2024.
- Des compléments de ressources en matière de financement des investissements seront recherchés.
- Plusieurs dossiers de demande de subvention ont d'ores et déjà été déposés.

PPI 2023/2026 PREVISIONNEL							
ANNEE	TRAVAUX	FC SEM	FCTVA	SUBVENTIONS	CESSIONS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
2023	2 500 000 €	1 190 000 €	- €	267 160 €	- €	380 840 €	1 500 000 €
							3 338 000 €
2024	8 400 000 €	1 500 000 €	410 000 €	509 000 €	- €	209 000 €	2 500 000 €
							5 128 000 €
2025	2 100 000 €	310 000 €	1 377 000 €	- €	700 000 €	304 000 €	1 500 000 €
							4 191 000 €
2026	- €	- €	343 000 €	- €	- €	- €	- €
							343 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>2 130 000 €</b>	<b>776 160 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>893 840 €</b>	<b>5 500 000 €</b>

PPI 2023/2026 ACTUALISE							
ANNEE	TRAVAUX	FC SEM	FCTVA	SUBVENTIONS	CESSIONS	AUTO FINANCEMENT	EMPRUNT
2023	935 366 €	875 000 €		80 148 €	- €	376 840 €	1 500 000 €
							2 831 988 €
2024	9 723 720 €	1 625 000 €	- €	696 012 €	- €	181 114 €	2 950 000 €
							5 452 126 €
2025	2 065 525 €	500 000 €	1 051 573 €	- €	700 000 €	303 152 €	850 000 €
							3 404 725 €
2026	- €	- €	1 035 772 €	- €	- €	- €	- €
							1 035 772 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 724 611 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>2 087 345 €</b>	<b>776 160 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>861 106 €</b>	<b>5 300 000 €</b>

Au-delà de la résilience réelle des collectivités territoriales, celles-ci sont contraintes de s'adapter aux effets de la crise économique et aux efforts exigés par la transition écologique.

Le budget 2024 devra faire preuve de prudence et trouver de nouvelles marges de manœuvre qui passeront nécessairement par une optimisation de leurs ressources et une maîtrise de leurs dépenses afin de préserver leur capacité d'investissement.

➤ **La programmation des investissements du PPI à Saint-Genest-Lerpt**

❖ **« Démolition et reconstruction d'une tribune-boulo-drome au complexe sportif Etienne Berger » :**

Le projet de création d'une tribune-boulo-drome est un projet ambitieux et répondant aux demandes des utilisateurs et des associations. Il sera réalisé en lieu et place de l'actuelle tribune et du boulo-drome sur le site du complexe sportif Étienne Berger. Ce projet est passé en phase opérationnelle en fin d'année 2023.

Deux nouveaux bâtiments vont donc s'implanter sur ce site, dialoguant entre eux et avec le site. Une tribune de 200 à 300 places assises sera édifiée en lieu et place de la tribune existante.

Le nouveau bâtiment sera décomposé comme suit !

- Au rez-de-chaussée de cette nouvelle tribune : des locaux techniques, des locaux de rangement à destination des clubs et des associations, des vestiaires et sanitaires et d'une salle de préparation physique.
- Depuis ce rez-de-chaussée, un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur la tribune sera rendu possible avec la mise en place d'un ascenseur
- A l'étage de cette nouvelle tribune : des salles de danse et de convivialité (avec une vue sur le stade)
- Au même niveau que l'accès piéton à la tribune : huit terrains de pétanque ; quatre terrains de boules lyonnaises (des terrains seront également implantés à l'extérieur du bâtiment).

Un soin particulier sera apporté à l'intégration paysagère de ce projet dans le site. Les abords de ce nouvel ensemble viendront se greffer aux alentours immédiats par des cheminements paysagers, de sorte à fluidifier l'ensemble des différents accès.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat (DETR 2023) et de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain).

❖ **« Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »**

La deuxième phase des travaux de réhabilitation de la salle André Pinatel va commencer début 2024.

Les autorisations administratives correspondantes ont été déposées par l'agence d'architecture Urb1n. Les travaux devraient débuter par la démolition des maisons accolées situées rue Buisson. En lieu et place, une extension sera construite afin d'accueillir un local associatif en rez-de-chaussée rue Buisson, des loges au niveau de la scène, et, à l'étage supérieur, un espace de réception. La scène va également être élargie et un travail de regradinage va être entrepris pour améliorer la visibilité des spectateurs après le changement des dossiers des assises qui vient d'être opéré mais qui n'est pas suffisant.

Ce projet bénéficie du soutien de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain).

❖ **« Réaménagement de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal »**

L'accueil de la mairie ainsi que la salle du conseil municipal seront entièrement rénovés dès le mois de janvier durant le premier semestre 2024. Ce projet est passé en phase opérationnelle en début d'année 2024.

Le hall de la mairie n'est plus adapté à l'accueil du public et est vieillissant. Cette rénovation permettra de proposer un espace d'accueil plus agréable et chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité, et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus « connecté » en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome. Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux Lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires (conseil municipal, mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote...).

Le chantier se déroulera en deux phases successives, à savoir la rénovation de l'ensemble de l'accueil du rez-de-chaussée de la mairie dans un premier temps puis la rénovation de la salle du conseil municipal.

Ce projet bénéficie du soutien de SIEL (RENOLUTION).

❖ **« Ouverture de l'école sur la cité et végétalisation des cours d'école »**

La municipalité a décidé d'entreprendre une étude ambitieuse visant à désimperméabiliser les cours d'école et ouvrir l'école sur la cité. Ce projet va passer en phase opérationnelle en février 2024.

Cela se traduira par :

- la réfection totale des cours d'école en proposant un nouvel aménagement.
- la démolition des préaux et des sanitaires extérieurs situés dessous pour proposer une relation visuelle et spatiale plus en lien avec le parvis de l'école.
- la création d'un ascenseur visant à rendre accessible l'étage du groupe scolaire.

Le parvis extérieur du groupe scolaire sera entièrement repensé avec des espaces d'attentes plus adaptés, protégés et sécurisés. Un élargissement du trottoir de la rue Jean Macé est également prévu pour pallier son étroitesse et permettre un cheminement plus confortable.

Enfin, l'ensemble des aménagements proposés devra intégrer le numérique, et ce, sous différents aspects que ce soit à un usage informatif, pédagogique ou ludique à destination des enfants mais aussi des parents

Ce projet bénéficie du soutien de Saint-Etienne Métropole (Plan de relance métropolitain).

## ➤ La synthèse des grands axes du budget 2024

Les grands axes du budget 2024 conservent la ligne de conduite de 2023 c'est-à-dire une recherche de nouveaux équilibres compatibles avec des projets d'investissement de grande envergure :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment celles du personnel tout en maintenant un effectif adapté au maintien d'un service public toujours plus efficient.
- La préservation de la capacité de la commune à investir.
- La maîtrise de la dette.
- Un engagement maintenu auprès des associations.
- La préservation d'un niveau de service très élevé à destination des Lerptiens.
- La capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale.

Ces éléments sont confirmés par le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Sur les 6 recommandations formulées, 5 recommandations ont déjà été solutionnées à fin décembre 2023. La dernière recommandation est en cours d'étude. Les conclusions du contrôle sont les suivantes : « Une situation financière satisfaisante ... »

La bonne gestion financière permet d'afficher une situation saine, mais la commune de Saint-Genest-Lerpt doit faire face à un contexte économique national qui continue à demeurer préoccupant. L'élaboration du budget 2024 s'inscrit encore dans un environnement perturbé alors que de nombreux projets d'investissements d'envergure sont lancés.

Le budget 2024 exceptionnel s'inscrit dans le cadre du plan de relance métropolitain.

La commune de Saint-Genest-Lerpt compte maintenir ses ambitions et prévoit de se donner les moyens pour toujours proposer un service public de qualité et rester au plus près des attentes de ses habitants.

**Monsieur JULIEN** invite l'ensemble des conseillers municipaux à débattre sur la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires.

**Monsieur RASCLE** déclare qu'il s'abstiendra sur le vote de ce rapport d'orientations budgétaires car il estime que l'augmentation significative des charges de personnel contribue à l'augmentation du déficit de la collectivité. Il souhaiterait que pour chaque embauche, la municipalité fasse preuve de la plus grande vigilance et que des simulations financières soient réalisées avant chaque recrutement.

**Monsieur JULIEN** répond que le niveau d'embauche nette est seulement d'un agent (au sein du jardin d'enfants suite à l'augmentation de la capacité d'accueil). Les autres recrutements sont ceux liés aux remplacement des personnels absents. Il souligne toutefois le fait que tous les arrêts maladies ne sont pas tous remplacés. Si la durée de l'absentéisme pouvait être réduite de moitié, cela permettrait à la municipalité d'économiser près de 100 000 €.

**Monsieur JULIEN** reconnaît toutefois que la situation de la collectivité au niveau de l'absentéisme est très préoccupante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), décide de :**

- ☞ **APPROUVER ce rapport d'orientations budgétaires,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé sur l'état de la situation financière de la collectivité,**
- ☞ **RECONNAITRE avoir été informé des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget**
- ☞ **AVOIR discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires**
- ☞ **PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

#### **4. Budget général « Commune » - Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération, l'opération menée par AP/CP n'étant pas concernée par les dispositions ci-dessus ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 portant autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement pour le budget général commune ;

Considérant que des modifications ont été apportées aux crédits inscrits au budget primitif commune à la suite des ajustements nécessaires (certificats liés à la fongibilité des crédits) sur 3 opérations :

- 108 Cimetières et monuments
- 110 CTM
- 115 Opérations foncières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montant ci-dessous :

Chapitre	Opération	Budget 2023 (BP + DM)	25 % 2024
101	Mairie	654 322,21 €	163 580,56 €
102	Complexe sportif	20 028,68 €	5 007,17 €
103	Ecoles	162 374,52 €	40 593,63 €
104	Château Colcombet	32 179,14 €	8 044,78 €
106	Salle Louis Richard	90 975,04 €	22 743,76 €
108	Cimetières et monuments	25 225,99 €	6 306,49 €
109	Voirie	89 546,06 €	22 386,52 €
110	Centre Technique Municipal	514 109,94 €	128 527,48 €
111	Aménagements espaces urbains	67 075,72 €	16 768,93 €
112	Eglise	20 936,00 €	5 234,00 €
113	Crèche et jardins d'enfants	23 000,00 €	5 750,00 €
114	SIEL	458 339,10 €	114 584,77 €
115	Opérations foncières	349 336,21 €	87 334,05 €
116	Place Carnot	2 568,00 €	642,00 €
118	Esperluette	65 688,05 €	16 422,02 €
119	Restauration des locaux	13 908,08 €	3 477,02 €
121	Micro-crèche	3 000,00 €	750,00 €
122	Vidéoprotection	250 000,00 €	62 500,00 €
123	Salle Pinatel	23 220,64 €	5 805,16 €
124	Accessibilité	50 000,00 €	12 500,00 €
126	NTIC	280 614,80 €	70 153,70 €
128	Plan de l'arbre en ville	18 360,00 €	4 590,00 €
129	Travaux entre bâtiments	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 244 808,18 €</b>	<b>811 202,05 €</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 relative à l'autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus

# Affaires domaniales & environnementales

## Voies & réseaux

### 5. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable Exercice 2022

La compétence « eau potable » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D2224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2022 a été présenté en conseil métropolitain du 7 décembre 2023, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 15 septembre 2023.

Dans le respect de l'article D.2224-3 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ». En vertu du même article « le Maire doit présenter au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

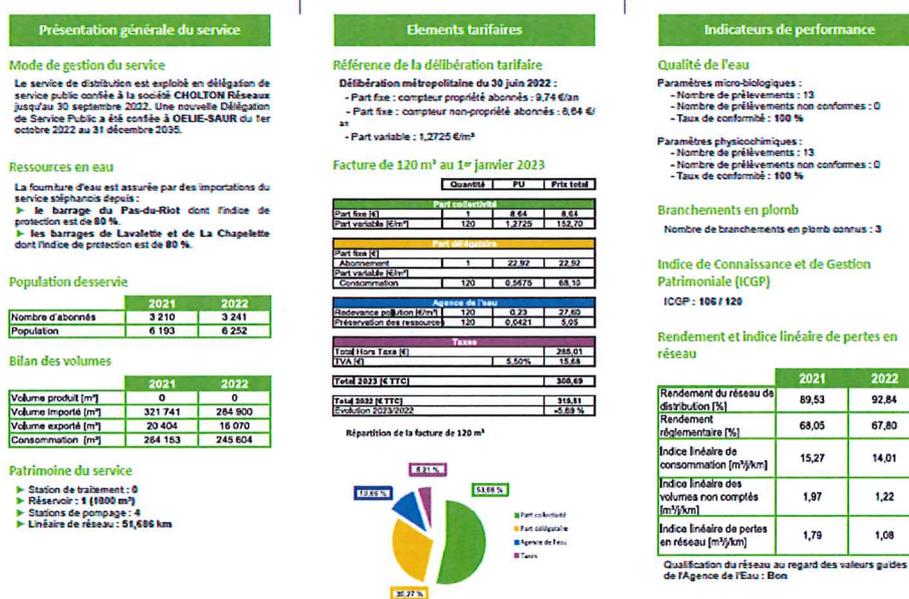
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Monsieur CISEK** explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport et une fiche synthétique reprenant les principaux éléments marquants de ce rapport ont été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

**Monsieur CISEK** présente les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable – Exercice 2022.



Monsieur CISEK rappelle que le service de distribution d'eau potable est exploité en délégation de service public confiée à la société CHOLTON Réseaux jusqu'au 30 septembre 2022. Une nouvelle Délégation de Service Public a été confiée à OELIE-SAUR du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2035.

La fourniture d'eau est assurée par des importations du service stéphanois depuis :

- le barrage du Pas du Riot (dont l'indice de protection est de 80 %)
- les barrages de Lavalette et de la Chapelette (dont l'indice de protection est de 80 %).

#### Population desservie :

- En 2022, le service desservait : 3 241 abonnés pour une population de 6 252 habitants.

#### Bilan des volumes :

- Le volume importé était de 284900 m<sup>3</sup>.
- Le volume exporté était de 16 070 m<sup>3</sup>.
- Le volume consommé était de 245 604 m<sup>3</sup>.

#### Patrimoine du service :

- 1 réservoir de 1000 m<sup>3</sup>.
- 4 stations de pompage
- Un linéaire de réseau de 51.686 km

#### Éléments tarifaires :

Référence de la délibération tarifaire :

Délibération métropolitaine du 30 juin 2022 :

- o Part fixe : compteur propriété abonnés : 9.74 € /an
- o Part fixe : compteur non propriété abonné : 8.64 € /an
- o Part variable : 1.2725 €/m<sup>3</sup>

La facture se décompose de la façon suivante (pour une facture 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- Part de la collectivité :
  - o Part fixe : 8.64 €
  - o Part variable : 1.22725 €/m<sup>3</sup> (soit 152.70 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>)
- Part du délégataire :
  - o Part fixe – abonnement : 22.92 €
  - o Part variable / 05675 €/m<sup>3</sup> (soit 68.10 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>)
- Agence de l'eau :
  - o Redevance pollution : 0.23 €/m<sup>3</sup> (soit 27.60 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>)
  - o Préservation des ressources : 0.0421 €/m<sup>3</sup> (soit 5.05 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>)
- Taxes : TVA à 5.50 %

La facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'établit donc à 300.69 €. (soit une diminution de - 5.89 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

#### Indicateurs de performance

- Qualité de l'eau :
  - o Paramètres micro biologiques
    - Nombre de prélèvements : 13
    - Nombre de prélèvements non conformes : 0
    - Taux de conformité : 100%
  - o Paramètres physico-chimiques :
    - Nombre de prélèvements : 13
    - Nombre de prélèvements non conformes : 0
    - Taux de conformité : 100 %

- Branchements en plomb :
  - Nombre de branchements en plomb connus : 3
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :
  - ICGP : 106/120
- Rendement et indice linéaire de pertes en réseau :
  - Rendement du réseau de distribution : 92.84 % (89.53 % en 2021)
  - Rendement réglementaire : 67.80 % (68.05 % en 2021)
  - Indice linéaire de consommation : 14.01 m<sup>3</sup>/j/km (15.27 m<sup>3</sup>/j/km en 2021)
  - Indice linéaire des volumes non comptés : 1.22 m<sup>3</sup>/j/km (1.97 m<sup>3</sup>/j/km en 2021)
  - Indice linéaire de pertes en réseau : 1.08 m<sup>3</sup>/j/km (1.79 m<sup>3</sup>/j/km en 2021)
  - Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'agence de l'eau : Bon

**Monsieur JULIEN** souligne le caractère exceptionnel du taux de rendement du réseau qui est de plus de 92 %. **Monsieur CISEK** confirme que la commune de Saint-Genest-Lerpt figure parmi les communes de la métropole qui ont le meilleur taux de rendement du réseau de distribution.

**Monsieur JULIEN** remercie Monsieur CISEK pour la présentation de ce rapport. Il insiste sur le fait qu'il faut apprécier à sa juste valeur la diminution du prix de l'eau sur le territoire communal.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2022.**

## **6. Rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs Exercice 2022**

La compétence « assainissement » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles D224-1 et 3, le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs relatif à l'exercice 2022 a été présenté en conseil métropolitain du 7 décembre 2023, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 15 septembre 2023.

Dans le respect de l'article D.2224-3 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ». En vertu du même article « le Maire doit présenter au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Madame HALLEUX** explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport et une fiche synthétique reprenant les principaux éléments marquants de ce rapport ont été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Madame HALLEUX présente les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs – Exercice 2022.

**Présentation générale des services**

**Service AC**

**Mode de gestion du service**  
Le système d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint Etienne Métropole via une prestation de services jusqu'au 01/06/2029.

**Bassin versant et station d'épuration concernée**  
La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin versant Furan / Coise.

La commune est raccordée au système de traitement suivant :  
Station d'épuration de Fonsoineau type boues activées de 7000 EH

**Bilan des abonnés et des volumes facturés**  
3 094 abonnés et 218 516 m<sup>3</sup> facturés.

**Patrimoine du service**

Eaux usées unitaire (ml)	20 905
Eaux usées séparatif (ml)	25 969
<b>Total eaux usées (ml)</b>	<b>46 874</b>
Eaux pluviales (ml)	35 379
Total poste de relèvement / refoulement (Nb)	8
Total déversoirs d'orage (DO) (Nb)	24
Déversoirs autosurveillés (Nb)	2

**Service ANC**  
Le service ANC est géré par Saint-Etienne-Métropole. En 2022, le service compte 88 usagers et 84 installations.

**Éléments tarifaires**

Facture de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Délibération du conseil Métropolitain du 08/12/2022

Quantité	PJ	Prix Total
Part Collectivité		
Part fixe (€)	1	21,60
Part variable (€/m <sup>3</sup> )	1,20	1,56
Agence de l'Eau		
Abonnement des réseaux (€)***	1,20	0,16
<b>TOTAL (HT)</b>		<b>23,32</b>
Taxes		
TVA (10%)		2,28
<b>TOTAL (TTC)</b>		<b>256,80</b>

Répartition des recettes de la facture 120 m<sup>3</sup>

**Redevance ANC\***

Redevance (en euros HT)	Depuis 2018
« contrôle de conception »	110
« contrôle de bonne exécution »	145
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
« contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	

\*Le conseil Métropolitain du 23 mars 2018 a décidé sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2018 et nature inchangés depuis.

**Indicateurs de performance**

**Performance de la collecte et du traitement**  
Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2022 :

- Le réseau de collecte du système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme.
- La station d'épuration de Saint-Genest-Lerpt est considérée non conforme.

**Indices de connaissance**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :  
28/120 pts

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :  
50/120 pts

**Taux de conformité des dispositifs ANC**

Catégorie	Nb
Absence d'installation	0
Installations présentant un défaut pour la partie des pontonnés et / ou des dispositifs de levage	15
Installations non conformes non soumises à travaux de mise en conformité	28
Installations non conformes par présence des défauts d'entretien	18
Installations conformes	27
Autres (déversoirs d'orage, vannes, tubés, usagers abonnés ou usagers de la collecte...)	0

Le taux de conformité des dispositifs est de 80,77 % (2/2)

(\*) Ces résultats sont arrêtés au 02/12/2023  
(\*\*) Aucune information non contrôlée n'est pas prise en compte pour ce calcul

#### ❖ Assainissement collectif

Madame HALLEUX rappelle que le service d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint Etienne Métropole via une prestation de services jusqu'au 01 juin 2029.

La commune dépend de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est située sur le bassin du Furan/Coise.

La commune est raccordée au système de traitement suivant : station d'épuration de « Pontsonneau » type boue activées de 7 000 EH

##### Bilan des abonnés et des volumes facturés :

- Nombre d'abonnés : 3 094
- Volumes facturés : 218 516 m<sup>3</sup>.

##### Patrimoine du service :

- 46 874 ml eaux usées (20905 ml unitaire et 25969 ml séparatif)
- 35 379 ml eaux pluviales
- 8 postes de relèvement/refoulement
- 24 déversoirs d'orage
- 2 déversoirs autosurveillés

#### ❖ Assainissement non collectif

Madame HALLEUX rappelle que le service d'assainissement non collectif est géré par Saint Etienne Métropole.

En 2022, le service compte 88 usagers et 84 installations.

##### Éléments tarifaires - Assainissement collectif :

La facture se décompose de la façon suivante (pour une facture 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- Part de la collectivité : 21.60 € (part fixe) + 1.56 €/m<sup>3</sup> (part variable)
- Agence de l'eau : 0.16 €/m<sup>3</sup>
- Taxes : TVA à 10 %

La facture pour 120 m<sup>3</sup> s'établit donc à 250.80 €.

#### Eléments tarifaires - Assainissement non collectif :

La facture se décompose de la façon suivante :

- Redevance pour le contrôle de conception : 110 €
- Redevance pour le contrôle de bonne exécution : 145 €
- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente : 200 €
- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 145 €

#### Indicateurs de performance – assainissement collectif

- Performance de la collecte et du traitement :
  - o Le réseau de collecte du système d'assainissement de Saint Genest Lerpt est considéré non conforme
  - o La station d'épuration de Saint-Genest-Lerpt est considérée non conforme
- Indices de connaissance
  - o Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 28/120
  - o Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 50/120

#### Taux de conformité des dispositifs ANC

- |   |     |
|---|-----|
| - Absence d'installation :  | 0   |
| - Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental : | 15  |
| - Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental                   | 28  |
| - Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien                                | 218 |
| - Installation conformes :  | 17  |
| - Installation non contrôlée :  | 6   |

Le taux de conformité est 80,77 %

Monsieur JULIEN remercie Madame HALLEUX pour la présentation de ce rapport.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectifs et non collectifs de Saint-Etienne Métropole - Exercice 2022..**

## **7. Rapport annuel d'activités de Saint Etienne Métropole - Défense extérieure contre l'incendie - Exercice 2022**

Le rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole vise à informer les communes membres des actions engagées par Saint Etienne Métropole en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

S'appuyant sur le règlement départemental, la compétence DECI concerne la mise en œuvre de moyens adaptés à la défense des risques d'incendie des patrimoines bâtis. Saint Etienne Métropole en qualité d'autorité de police compétente assure la gestion de l'ensemble des points d'eau incendie publics.

Figurent dans ce rapport :

- les chiffres clés de l'année 2022,
- un rappel du contexte réglementaire,
- l'inventaire des points d'eau incendie
- la synthèse des contrôles techniques et maintenance
- un état des travaux d'amélioration de la couverture du risque
- des cartes communales reprenant le détail des contrôles techniques

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

Monsieur CISEK explique que ce rapport vise à informer les communes membres des actions engagées par Saint Etienne Métropole en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur CISEK présente le rapport 2022 concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il rappelle que l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales transfère de plein droit la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie » aux métropoles. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Saint Etienne Métropole exerce cette compétence.

A ce titre, la métropole est détentrice d'un pouvoir de police administrative spéciale qui consiste à :

- fixer par arrêté la DECI intercommunale.
- décider la mise en place et arrêter un schéma intercommunal de défense contre l'incendie.
- créer de nouveaux points d'eau incendie sur le territoire en accord avec le SDIS. Ces points d'eau sont les bouches incendie, les puisards, des réserves incendie et des poteaux incendie.
- procéder à l'entretien des points d'eaux incendie existants.

LA DECI s'applique à la protection des personnes et des animaux, des biens tels que les habitations, les bâtiments agricoles, les établissements recevant du public ainsi que l'environnement.

Pour l'année 2022, il a été effectué 725 contrôles techniques concernant l'étalonnage des débits et pression sur le territoire de la métropole. En parallèle Saint Etienne Métropole a engagé 400 contrôles fonctionnels sur les points d'eau incendie.

Pour la commune de Saint-Genest-Lerpt, c'est la société OELIE qui, par délégation, gère les PEI publics et en assure l'entretien, la maintenance, les mesures hydrauliques et les contrôles techniques.

La commune de Saint-Genest-Lerpt dispose de 5 bouches incendie, 105 poteaux incendie, 1 puisard et 7 réserves incendies, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les derniers contrôles ont été effectués en 2020 sur les 105 poteaux incendies situés sur la commune. A ce jour, la totalité des PEI sont en services.

Pour l'année 2023, aucun PEI supplémentaire n'est prévu sur la commune.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités de Saint-Etienne Métropole sur la défense extérieure contre l'incendie - Exercice 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

## Environnement & patrimoine

### **8. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022**

Saint-Etienne Métropole, en tant qu'EPCI responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2022 a été présenté en conseil métropolitain du 7 décembre 2023, après avoir été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Saint Etienne Métropole le 15 septembre 2023.

Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Madame HALLEUX** explique que ce rapport présente les résultats du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

**Madame DELIAVAL et Madame HALLEUX** présentent, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments du rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022.

➤ **Quelques éléments clés :**

- ✓ 53 communes - 405 479 habitants (+ 0,22%)
- ✓ Déchets pris en charge : 218 376 tonnes
- ✓ Déchets traités et valorisés : 91 712 tonnes
- ✓ N° info déchets : moyenne de 35 appels par jour.

➤ **Principales actions menées en 2022 :**

Collecte des déchets

- ✓ Plan de résorption des points noirs de collecte a été poursuivi. Fin 2022, 84 % des points noirs ont été résolus,
- ✓ Afin de réduire les émissions de polluants, à ce jour 10 bennes roulant au gaz ont été achetées, l'objectif étant d'atteindre en 2026 une vingtaine de véhicules.

Les déchèteries

- ✓ Diminution des entrées et des tonnages en 2022 : 786 700 usagers (- 9%) et 71 150 tonnes (- 14 %)

➤ **Le Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés de Saint-Etienne Métropole**

Ce programme a été adopté le 3 décembre 2020 pour une durée de 6 ans (2020-2025).

21 fiches d'actions selon 5 axes :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le développement du compostage partagé,
- Le développement du réemploi,
- La prévention des déchets d'emballages,
- La prévention des déchets verts.

➤ **Prévention et réduction des déchets**

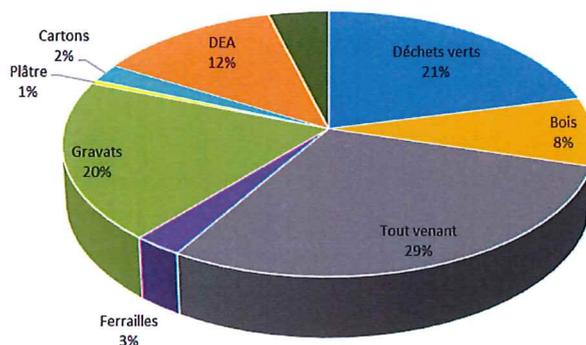
- ✓ Poursuite de la subvention aux ménages pour la mise en place de composteurs, lombricomposteurs : depuis juillet 2019, 1867 subventions pour un montant de 76 653 €,
- ✓ Accompagnement de sites de compostage collectif.
- ✓ Mise en place au 2ème semestre 2022 du tri à la source des déchets alimentaires sur 2 sites de Saint-Etienne Métropole en test en vue d'un déploiement en 2023.
- ✓ Engagement d'actions auprès de la restauration collective gérée par les communes : lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ✓ Mise en place des nouvelles consignes de tri pour les emballages alimentaires en 2023.
- ✓ Construction du futur centre de tri à Firminy pour ouverture en 2023.

## ➔ La collecte des déchets ménagers et assimilés – Quelques données

- ✓ **Le verre** : colonne d'apport volontaire : + 2 %. Partenaire : Ligue contre le cancer. 8 600 tonnes collectées en 2022 : 25 322€ (3 euros la tonne).
- ✓ **TLC** : Textiles Linge de maison et Chaussures usagées : 273 points de collecte ; 1 540 tonnes (+ 1%) (7% national). Dépôts associatifs compris (croix rouge, Emmaüs etc.) ; 3,8 kg par habitants ; 54,5% réemploi (48 % export, 6,5% boutiques territoire) ; 35,5% recyclage (23,5% isolant, 12% chiffon d'essuyage) ; 10% en déchets (9% valorisation énergétique). Une attention est portée sur la proximité des filières de recyclage (79 % recyclé en France, reste en Europe).
- ✓ **Les DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des patients en auto traitement : assuré par 15 000 points en France ; territoire bien couvert : 124 pharmacies volontaires (1 pour 3 351 habitants). 12 299 Kg collectés.)
- ✓ **Collecte des déchets non ménagers** : redevance spéciale. Les établissements de santé, scolaires, activités commerciales tertiaires ou économiques, manifestations ponctuelles qui produisent plus de 3 060 litres par semaine paient une redevance spéciale (depuis 2006) ; 171 redevables ; le tarif cible porté a évolué : 0,03 euros par litre ; recette pour 2022 : 1 577 621 €.
- ✓ **Apports des communes (déchets de marchés, des CTM, espaces verts)** : hausse de 11 % ; déchets verts : 3 687 t (1154 t services techniques ville de St Etienne ; 2 533 t pour les autres communes (-17%).
- ✓ **Collecte des vélos en déchetterie** : 500 vélos, 400 réparés ,100 démantelés pour en faire des pièces détachées.
- ✓ **Actions sur la consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire** : les salons Nature et Tatou Juste, la semaine du développement durable, agir Ensemble, campus durable en ville durable, stand déchets à la foire de St Etienne.
- ✓ **Animation** : sensibilisation au tri au lycée Renouveau de St Genest Lerpt.

## ➔ Traitement des déchets

Traitement des déchets  
13 déchèteries fixes  
71 444 tonnes soit 176 kg par habitant



- ✓ 68 569 tonnes, soit 169 kg/hab./an de déchets verts, gravats, tout venant (non valorisable), ferrailles, cartons, bois, déchets d'éléments d'ameublement, plâtre.
- ✓ 2 162 tonnes, soit 5.3 kg/hab./an de D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques dont ampoules et néons),
- ✓ 713 tonnes, soit 1,8 kg/hab./an de déchets diffus spécifiques et déchets dangereux (huiles, piles et accumulateurs, batteries, cartouches d'encre, pneumatiques et amiante).

V:\doc\1052884.doc

37

### ➤ Centre de tri de Firminy

- ✓ Le centre de tri de Firminy a accueilli 42000 tonnes de déchets issus de collectes sélectives dont 16 948 tonnes provenant de Saint-Etienne Métropole (soit 40% de la quantité totale des déchets).
- ✓ Il fonctionne du lundi au samedi matin en 3 équipes dont 1 de nuit. (85 personnes).
- ✓ La vente des matériaux à différentes filières représente une recette de 2 595 000 €, hausse de 20 %.
- ✓ Une attention est portée sur la proximité des filières de recyclage (88 % recyclé en France, 12 % en Europe)
- ✓ Déchets verts des particuliers : 15 144 tonnes orientées soit vers des centres de compostage , soit vers des agriculteurs de la Loire.

### ➤ Exploitation du site de Borde Matin

- ✓ Société SUEZ BORDE MATIN qui exploite le site jusqu'en 2053.
- ✓ Modification de la capacité annuelle de traitement de déchets :
  - 2018 à 2019 : 423 000 tonnes
  - 2020 à 2024 : 357 000 tonnes
  - 2025 à 2052 : 270 000 tonnes.
- ✓ 2022 : 340 821 tonnes, soit -5,24 % par rapport à 2021. (St Etienne Métropole : 116 868 tonnes)
- ✓ L'exploitation se fait par un remplissage successif de casiers afin de limiter la surface ouverte et les nuisances (odeur et oiseaux).
- ✓ Description du site : zone de stockage, poste de contrôle, système de gestion des eaux avec station d'épuration des lixiviats, une unité de valorisation du biogaz (97,3%) alimentant le réseau de chaleur de Firminy.

### ➤ Données financières 2021

- ✓ Les dépenses de gestion augmentent de + 2,7 % par rapport à 2021.
- ✓ Les dépenses investissement sont de 2 093 112€ (en baisse de 9%).
- ✓ 86 € est le coût aidé HT par habitant le service public de gestion des déchets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. (coût national moyen de 109 €). Coût de l'ensemble des charges - recettes (vente d'énergie et de matériaux, + soutien des sociétés agréées et aides).
- ✓ Recettes : 51 042 553 € (+ 6,8%)
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 105 € par habitant. Taux unique de 8% en 2022 (8 en 2021).
  - Taux de la redevance spéciale : 0,03 € par litre.
  - Ventes matériaux triés et soutiens financiers : 16 € par hab.

**Monsieur RASCLE** demande si la collectivité a pu avoir un retour sur la collecte des déchets déposés dans les composteurs. **Madame HALLEUX** répond qu'il est trop tôt pour avoir un retour chiffré sur cette collecte. **Monsieur RASCLE** déclare qu'il a entendu dire qu'il pourrait y avoir jusqu'à 46 % de déchets en moins dans les poubelles à ordures ménagères.

**Madame PEREZ** trouve qu'il serait intéressant qu'il y ait une inversion des rotations des collectes (tri sélectif et ordures ménagères). **Monsieur JULIEN** répond qu'il est difficile de mettre en place cette inversion des rotations des collectes, car il faut régler les problèmes sociaux pour faire accepter aux agents de collecte les évolutions qui pourraient être programmées.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de Saint Etienne Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

## 9. Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)

Monsieur le maire indique que l'objectif de cette loi est de concilier l'acceptabilité locale et l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il est à préciser que sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables doit être établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Au regard du cadre réglementaire ainsi exposé, Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint-Genest-Lerpt a souhaité se concentrer sur les énergies d'origine photovoltaïque (ombrières et en toiture) et biomasse, énergies renouvelables qui sont les plus adaptées au contexte urbain. Les projets photovoltaïques ne devront concerner que les terrains occupés par des parkings et des bâtiments à toit plat.

Deux zones pressenties comme ayant la capacité d'accueillir de tels projets ont été identifiées :

- 1) La future tribune-boulodrome
- 2) Les parkings et les bâtiments à toit plat de la zone d'activités du Tissot

Une concertation locale a été organisée en janvier 2024 sous forme dématérialisée via la mise en ligne des propositions de zones sur le site internet de la commune. Les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage numérique de la collectivité ont permis de diffuser cette actualité.

La carte identifiant les deux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) identifiées sur le territoire communal est présentée au Conseil municipal et discutée.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Monsieur MOMEIN** signale que sur le document transmis avec la note de synthèse apparaissent deux zones pour l'implantation d'installations. Il fait remarquer que sur le secteur du complexe sportif, la municipalité a la maîtrise les bâtiments publics. Par contre, sur le secteur du Tissot, il s'agit de propriétés privées sur lesquels la collectivité n'a pas de possibilité d'intervention. Il se demande si la zone proposée sur le secteur du Tissot n'est pas trop large.

**Monsieur JULIEN** déclare qu'en adoptant la délibération, la collectivité rend publique la zone privilégiée. Dès lors que la délibération sera connue, elle sera exploitée par les prospecteurs. Un certain nombre d'autres élus s'interrogent sur l'étendue de la zone sur le secteur du Tissot.

**Monsieur JULIEN** propose de réduire la zone d'implantation aux ombrières, toitures plates et non végétalisées en évitant une spéculation sur des bâtiments non adaptés. Il est proposé de préciser que les projets photovoltaïques ne devront concerner que les terrains occupés par des parkings et des bâtiments à toit plat. *(La rédaction du texte de la délibération ci-dessus proposée prend en compte la modification du texte par rapport à la rédaction proposée dans la note de synthèse).*

**Monsieur JULIEN** déclare qu'il faudra être vigilants sur le sujet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☞ **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

## Affaires sociales & éducatives

### Education & citoyenneté

#### **10. Modification de la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, amendée par les délibérations du 4 mai 2022, 14 décembre 2022 et 08 novembre 2023, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
  - o Damien MUNOZ (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
  - o Morgane FERMOND (Représentante des parents d'enfants du Pôle Petite Enfance)
  - o Pierre ANQUETIL (Représentant des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
  - o Marilyne KRUK (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
  - o Muriel PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

Madame Morgane FERMOND ne faisant plus partie des représentants des parents d'enfants du pôle petite enfance pour cette année scolaire 2023-2024, il convient de la remplacer au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Pauline VALLA, en sa qualité de représentante des parents d'enfants du pôle petite enfance, et dûment désignée pour ce rôle par ses pairs.

Monsieur Pierre ANQUETIL ne faisant plus partie des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle pour cette année scolaire 2023-2024, il convient de le remplacer au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner madame Hayate MARCHAL, en sa qualité de représentante des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur et dûment désignée pour ce rôle par ses pairs.

Madame Marilyne KRUK ne faisant plus partie des représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire pour cette année scolaire 2023-2024, il convient de la remplacer au sein du conseil d'exploitation du restaurant scolaire. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur Pierre ANQUETIL, en sa qualité de représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur et dûment désignée pour ce rôle par ses pairs.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition du conseil d'exploitation du restaurant scolaire comme suit :

- Président : Christian JULIEN
- Conseillers municipaux : E. GIRERD – M. DELIAVAL – J. SZEMENDERA – V. FAUDRIN – G. BOUNOUAR
- Personnes qualifiées :
  - o Damien MUNOZ (Personnalité qualifiée – Centre de Loisirs)
  - o Pauline VALLA (Représentante des parents du Pôle Petite Enfance)
  - o Hayate MARCHAL (Représentant des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur)
  - o Pierre ANQUETIL (Représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire Pasteur)
  - o Muriel PIRRERA (Représentant des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame)

## Enfance & jeunesse

### **11. Conventions d'objectifs et de financements entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et la Caisse des Allocations Familiales de la Loire pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (Microcrèche) -Prestation de service unique PSU - Bonus mixité sociale - Bonus inclusion handicap – Bonus territoire CTG**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales apportent aux communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des conventions de prestations de service unique.

Par délibération en date du 20 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la micro-crèche.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La nouvelle convention de financement est conclue du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ; - Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU sont de :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
- Encourager la pratique du multi-accueil,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu).

Cette subvention de fonctionnement a pour but de :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE cette convention d'objectifs et de financements avec la caisse d'allocations familiales pour la micro-crèche, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

## Affaires culturelles & sportives

### Culture & jumelage

#### **12. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne-Métropole à l'occasion du projet « Sept merveilles du MAMC+ »**

Le Musée d'art moderne et contemporain de Saint Etienne Métropole rouvrira à l'automne 2024 après d'importants travaux de rénovation de ses salles d'exposition. Afin de maintenir le lien avec le public jusqu'à sa réouverture, le MAMC+ propose, entre février et août 2024, de présenter une œuvre emblématique de sa collection, chaque mois, dans sept communes réparties sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole. Ce projet est intitulé « Sept Merveilles du MAMC+ ».

Pour sélectionner les communes participantes, Saint Etienne Métropole a ouvert un appel à manifestation d'intérêt aux 49 communes du territoire signataires de la charte de coopération culturelle. Quatorze communes ont déposé leurs candidatures : sept d'entre elles ont été sélectionnées sur trois critères principaux : la sûreté et la sécurité de l'espace proposé, les conditions de conservation de l'œuvre dans l'espace proposé, la capacité d'accueil de l'espace proposé. La commune de Saint-Genest-Lerpt fait partie des sept communes sélectionnées dans ce cadre.

Le MAMC+ occupera un espace d'environ 40 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de la médiathèque l'Esperluette sise 27A, rue de la République à Saint-Genest-Lerpt. La mise à disposition de l'espace sera effective entre le vendredi 2 février et le jeudi 29 février, montage et démontage du dispositif scénographique et de l'œuvre prêtée inclus. L'œuvre exposée dans la commune sera celle de l'artiste contemporaine Firense Lai, née en 1984 à Hong-Kong, « Real Reality ».

Afin de contractualiser ce partenariat, il est proposé à l'assemblée délibérante de passer une convention pour convenir des modalités de mise en œuvre de l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir passer une convention ayant pour objet de préciser les modalités de coopération entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le musée d'art moderne et contemporain, ainsi que les engagements des parties concernant la présence d'une œuvre des collections du MAMC+ dans la commune de Saint-Genest-Lerpt au mois de février 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 23 janvier 2024.

V:\doc\1052884.doc

42

Madame RAVEL rappelle que des visites guidées (d'une durée de 45 minutes) sont organisées les 3, 10, 17, et 24 février à 11 h et les 7, 14 et 28 février à 16 h à la médiathèque.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE** cette convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole à l'occasion du projet sept merveilles du MAMC+.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention, , dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

## Décisions du Maire



### DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

#### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOCOBAT,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SOCOBAT, **Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 Allée des Marguerites, 43120 Monistrol sur Loire.**

Le montant du marché s'élève à 829 328.99 € HT, soit 995 194.79 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



### DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

#### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « charpente métallique », avec l'entreprise ERTCM Industries**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ERCTM Industries,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 4 « charpente métallique » avec l'entreprise ERTCM Industries, sise Parc d'Activités de la tour Malakoff, 71360 EPINAC.**

Le montant du marché s'élève à 424 904.50 € HT, soit 509 885.40 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



### DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

#### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Super,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt**

Le montant du marché s'élève à 340 000.00 € HT, soit 408 000.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

**Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie », avec l'entreprise Calcagni Métallerie**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise Calcagni Métallerie,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt**

Le montant du marché s'élève à 137 099.40 € HT, soit 164 519.28 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 18 OCTOBRE 2023

**Décision portant signature d'un marché pour la location, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 1 « Location triennale », avec la société LEBLANC Illuminations**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de la société LEBLANC Illuminations,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 1 « Location triennale » avec la société LEBLANC Illuminations, sise 6-8 rue Mickaël Faraday, 72 027 LE MANS.**

Le marché comprend la base ainsi que l'option et toutes les prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant du marché s'élève à 17 025.39 € HT/an, soit 20 430.47 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-jointe.

La répartition du marché est la suivante :

- 13 402.00 € HT/an pour la base.
- 2 245.40 € HT/an pour l'option.
- 209.80 € HT/an pour les PSE A
- 1 168.19 € HT/ an pour les PSE B

Le marché est établi pour une durée de 3 ans. La dernière saison hivernale pendant laquelle le marché s'appliquera sera celle de 2025/2026 (décembre 2025 + janvier 2026).



## DECISION DU 19 OCTOBRE 2023

### Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel de st Genest Lerpt, avec la SAS URB1N SAINT ETIENNE

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

**Considérant** le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase APD)

**Monsieur le Maire a décidé de signer** avec la SAS URB1n Saint Etienne – 1 rue de la Presse – 42 000 – ST-ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 225 422.00 € HT, soit 270 506.40 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°1 à 85 434.43 € HT, soit 102 521.32 € TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Architecte URB1N	Economiste BDIBAT	Bet Fluides BDIBAT	Bet Structure ICOBA	VRD B INGENIERIE
	59.00%	14.00%	14.00%	11.00%	2.00%
ESQ	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
DIAG	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
APS	9 969.75 €	3 788.50 €	3 788.52 €	2 392.74 €	0.00 €
APD	14 954.62 €	5 383.67 €	2 990.93 €	3 589.11 €	2 990.93 €
PRO/DCE	17 945.55 €	7 975.80 €	7 975.80 €	4 785.48 €	1 196.37 €
ACT	2 233.22 €	3 987.90 €	1 196.37 €	558.31 €	0.00 €
EXE	3 987.90 €	0.00 €	1 993.95 €	3 987.90 €	0.00 €
DET	38 523.11 €	0.00 €	4 586.09 €	2 751.65 €	0.00 €
AOR	1 665.84 €	0.00 €	1 316.01 €	0.00 €	0.00 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>117 403.75 €</b>	<b>27 117.73 €</b>	<b>27 835.55 €</b>	<b>22 850.67 €</b>	<b>4 187.30 €</b>

#### Mission complémentaire

OPC	23 940.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CSSI	0,00 €	0,00 €	2 087.00 €	0.00 €	0,00 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>141 343.75 €</b>	<b>27 117.73 €</b>	<b>29 922.55 €</b>	<b>22 850.67 €</b>	<b>4 187.30 €</b>
TVA 20%	28 268.75 €	5 423.55 €	5 984.51 €	4 570.13 €	837.46 €
<b>TTC</b>	<b>169 612.50 €</b>	<b>32 541.28 €</b>	<b>35 907.06 €</b>	<b>27 420.80 €</b>	<b>5 024.76 €</b>

## DECISION DU 24 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché pour la location, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 2 « Pose et dépose », avec la société EIFFAGE ENERGIE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de la société EIFFAGE Energie,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination, lot 2 « Pose et dépose » avec la société EIFFAGE Energie, sise 11 Bd Grüner – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le marché comprend la base ainsi que l'option et toutes les prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant du marché s'élève à 38 840.00 € HT/an, soit 46 608.00 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-jointe.

La répartition du marché est la suivante :

- 16 231.00 € HT/an pour la base.
- 2 149.00 € HT/an pour l'option.
- 9 541.00 € HT/an pour les PSE A
- 10 919.00 € HT/ an pour les PSE B

Le marché est établi pour une durée de 3 ans. La dernière saison hivernale pendant laquelle le marché s'appliquera sera celle de 2025/2026 (décembre 2025 + janvier 2026).

## DECISION DU 24 NOVEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13 « CVC » avec l'entreprise BENETIERE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BENETIERE,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour les travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel, lot 13 « CVC » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin, 42000 Saint-Etienne.

Le montant du marché s'élève à 135 577.10 € HT, soit 162 692.52 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 5 DECEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un contrat avec PLG pour la mise à disposition à titre gracieux d'un appareil distributeur/doseur**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** l'obligation de mettre en place au restaurant scolaire un doseur à désinfection pour produits chlorés,

**Considérant** la proposition de la société PLG,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de mise à disposition à titre gracieux d'un appareil distributeur/doseur pour produits chlorés, avec la société PLG, sise Parc d'Affaires Club du Moulin À Vent, 33 Av. du Dr Georges Lévy BATIMENT 58, 69200 Vénissieux.**

Le matériel mis à disposition est cité dans la proposition ci-jointe.

Le client s'engage à acheter au groupe PLG les produits en lien avec ces distributeurs/doseurs, aux tarifs et conditions en vigueur à la date de livraison des produits recharges et ceci pendant 2 ans minimum à compter de la signature de cet accord et pendant toute la durée de celui-ci.

Le contrat est établi pour une durée de 2 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.



## **DECISION DU 8 DECEMBRE 2023**

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », pour les ateliers et défilé du Carnaval, le vendredi 16 février 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des manifestations sont organisées dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec la compagnie La Baroufada, 16 rue Royet – 42000 Saint-Etienne, pour les ateliers et défilé du Carnaval de janvier à février 2024.**

Le montant global de la prestation est fixé à 3275.78 € TTC.



## **DECISION DU 12 DECEMBRE 2023**

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie KONSL'DIZ pour les représentations de « Le petit sapin » jeudi 14 décembre 2023 dans le cadre des animations de Noël**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,**

**Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie KONSL'DIZ pour les représentations de « Le petit sapin » jeudi 14 décembre 2023 dans le cadre des animations de Noël à 9h30, 10h30 et 15h30 à la salle du Minois rue Louis Richard et du Minois saint Genest Lerpt.**

Le montant global de la prestation est fixé à 800€ (Frais de transport compris)

## DECISION DU 14 DECEMBRE 2023

### **Décision portant contrat avec la société AGELID pour la maintenance du logiciel LogipolWeb de la police municipale**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la police est dotée d'un logiciel « Logipol +,

**Vu** la décision en date du 16 novembre 2018 portant contrat avec la société AGELID pour la maintenance du logiciel LogipolWeb,

**Considérant** qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance de ce logiciel qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer avec la société AGELID sise à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220), 20 rue de l'Eglise, un contrat de maintenance logicielle. Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles sera assurée la maintenance du logiciel « LogipolWeb ». Agelid fournit, dans le cadre de sa redevance annuelle, l'accès aux applications Web en ligne LogipolWeb, le guide utilisateur des services et les tutoriels, l'accès au support Agelid.

Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 180 € HT.

## DECISION DU 15 DECEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition », avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise ARNAUD DEMOLITION,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « démolition » avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION, sise 370 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte – 42350 LA TALAUDIERE.

Le montant du marché s'élève à 38 321.05 € HT, soit 45 985.26 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La compagnie Malgraine pour une représentation de « La fin de l'histoire » dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2023-24**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec La compagnie Malgraine BP 41 42001 Saint Etienne cedex 1, pour la représentation de « La fin de l 'histoire » le vendredi 26 janvier dans le cadre de l'ouverture de la saison 23-24 à 20h30 salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3165 € TTC (dont 422€ de transport)

## **DECISION DU 19 DECEMBRE 2023**

### **Décision portant contrat d'entretien de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la mairie et de la médiathèque avec la société CPS, sise à Saint-Just-Saint-Rambert (42170), 19 boulevard de l'Industrie. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera assurée l'entretien de cette installation téléphonique.

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 950, 00 € HT.

## **DECISION DU 19 DECEMBRE 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association C1D pour la projection du reportage « Dans le sillage des baleines » le vendredi 2 février 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection du reportage « Dans le sillage des baleines » le vendredi 2 février 2024 à 20h30 à l'auditorium de la médiathèque.

Le montant global de la prestation est fixé à 470€ TTC par reportage.

## **DECISION DU 19 DECEMBRE 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL » pour la projection du reportage « L'Europe à vélo », le vendredi 15 mars 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association Altaïr conférence SARL », 34 boulevard Triaire 30000 Nimes pour la projection du reportage « L'Europe à vélo », le vendredi 15 mars 2024

Le montant global de la prestation est fixé à 470 euros TTC.



## DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Aiaa Compagnie, pour une représentation « Madame, Monsieur Bonsoir » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat de cession avec Aiaa Compagnie 68 chemin des résineux 40120 Roquefort, pour la représentation de « Madame Monsieur Bonsoir » le vendredi 28 juin 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 3212.60€ TTC (dont 951€ de transport de décor)



## DECISION DU 19 DECEMBRE 2023

### **Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de Villars pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à Villars,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention passée en 2020,

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de Villars au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## DECISION DU 20 DECEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance, avec la société CPS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance des bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition de la société CPS

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un contrat pour l'entretien préventif des systèmes de télésurveillance des bâtiments communaux, avec la société CPS, sise : 62 avenue de Veauche – 42 160 – Andrézieux-Bouthéon.

Le montant du marché s'élève à 780,00 € HT/an, soit 936,00 € TTC/an.

Le marché est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DECISION DU 20 DECEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un contrat avec CP CONCEPT pour l'entretien annuel du pump track**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien pour l'équipement sportif pump track,

**Considérant** la proposition de CP CONCEPT,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un contrat avec la société CP CONCEPT – 120 Hameau les Marceaux – 42130 STE AGATHE LA BOUTERESSE, pour la réalisation de l'entretien annuel de l'équipement sportif pump track, situé sur le site du complexe sportif.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations seront facturées selon les modalités fixées dans le contrat ci-joint, à raison d'un maximum de : 990,00 € HT/an, correspondant à 3 (trois) forfaits journée de main d'œuvre. Un forfait journée étant donc facturé 330,00 € HT.

## DECISION DU 21 DECEMBRE 2023

### **Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de La Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à La Tour en Jarez,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention passée en 2020,

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de La Tour en Jarez au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DECISION DU 21 DECEMBRE 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'entretien avec la Sarl « Michel JURINE », pour l'entretien de l'orgue communal, dans le cadre de l'entretien du patrimoine**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé** de passer un contrat d'entretien avec la Sarl « Michel JURINE », ZA route de Fondrieu 69510 Rontalon, pour l'entretien de l'orgue communal, qui aura lieu deux fois par an à l'église de St-Genest-Lerpt, pour une durée de 3 ans.

Le montant global de la prestation est de 1159.30 € HT, soit 1391,16 € TTC



## DECISION DU 02 JANVIER 2024

**Décision portant signature d'un marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE MULTIMEDIA SARL, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE.**

Le montant du marché s'élève à 75 662.40 € HT, soit 90 794.88 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



## DECISION DU 05 JANVIER 2024

**Décision portant signature d'un contrat avec HYGIENE PRO 42 pour l'entretien des ventilations du restaurant scolaire Pasteur.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour l'entretien réglementaire des ventilations du restaurant scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition de l'entreprise HYGIENE PRO 42,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec HYGIENE PRO 42 – 12, rue Michel Rondet - 42 700 – FIRMINY, pour l'entretien réglementaire des ventilations du restaurant scolaire Pasteur.**

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations seront facturées 7509.88 € HT/an, soit 9011.86 € TTC/an.



## DECISION DU 05 JANVIER 2024

**Décision portant signature d'un contrat avec HYGIENE PRO 42 pour le nettoyage et dégraissage des hottes du restaurant scolaire Pasteur**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le nettoyage et dégraissage réglementaire des hottes du restaurant scolaire Pasteur,

**Considérant** la proposition de l'entreprise HYGIENE PRO 42,

**Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec HYGIENE PRO 42 – 12, rue Michel Rondet - 42 700 – FIRMINY, pour le nettoyage et dégraissage réglementaire des hottes du restaurant scolaire Pasteur,**

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations seront facturées 950.70 € HT/an, soit 1 140.84 € TTC/an.

## **DECISION DU 08 JANVIER 2024**

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SDRTP**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SDRTP,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SDRTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD.

Le montant du marché s'élève à 559 000.00 € HT, soit 670 800 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et le DQE (Détail estimatif) ci-joints.

## **DECISION DU 11 JANVIER 2024**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Récréative Association pour les représentations de « Chplic Chploc » jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 dans le cadre de la saison scolaire**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Récréative Association pour les 4 représentations de « Chplic Chploc » jeudi 15 et vendredi 16 février 2024 dans le cadre de la saison scolaire à 9h30 et 10h30 à la salle Verchère rue Louis Richard et du Minois Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 000€ TTC.

## **DECISION DU 15 JANVIER 2024**

### **Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Rebecca SANTORO**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

**Vu** la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

**Monsieur le Maire a décidé d'inscrire** Madame Rebecca SANTORO à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de février à décembre 2024.

Le montant total de la formation s'élève à 364.82 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

## DECISION DU 15 JANVIER 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des fondations et de la démolition partiel d'un escalier,

**Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Lites – 43650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant de 4 100.00 € GT, soit 4 920.00 € TTC.**

Le montant du marché s'élève à 44 304.00 € HT, soit 53 164.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 15 JANVIER 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la VMC suite au démarrage de la démolition de l'existant

**Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE pour un montant de 3 119.40 € HT, soit 3 743.28 € TTC (plus-value).**

Le nouveau montant du marché s'élève à 72 212.30 € HT, soit 86 654.76 € TTC selon devis ci-joint.

## DECISION DU 16 JANVIER 2024

### **Décision de cession des véhicules immatriculés 1194 ZL 42 (Citroën Berlingo) et 4196 ZY 42 (Renault Kangoo)**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** le renouvellement progressif du parc automobile de la commune,

**Considérant** que la commune n'aura plus l'utilité des véhicules immatriculés 1194 ZL 42 et 4196 ZY 42, utilisés pour les services techniques,

**Vu** la proposition de la société : Garage Jean-Pierre TARDY – Rond-Point de Dourdel 42530 SAINT GENEST LERPT,

**Monsieur le Maire a décidé** de céder à la société Garage Jean-Pierre TARDY sise Rond-Point de Dourdel 42530 SAINT GENEST LERPT, n° SIRET 38148358500018, les véhicules des services techniques immatriculés 1194 ZL 42 (Citroën Berlingo) et 4196 ZY 42 (Renault Kangoo), pour un montant total de 2500.00 € (deux mille cinq cent euros).

Après réception du titre de recettes correspondant, l'acquéreur devra faire son affaire de la livraison des véhicules cédés.

## DECISION DU 22 JANVIER 2024

### **Décision portant demande de subvention au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale pour l'année 2024,

**Monsieur le Maire a décidé** de solliciter une subvention auprès de la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, au titre du financement de la restauration d'une œuvre d'art communale, selon les modalités définies par la fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

## Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Lors de sa séance du 15 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et a validé l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

### ☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF - BUDGET « COMMUNE » - EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 29 DECEMBRE 2023

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits s'est opéré entre deux opérations d'investissement comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Opération 108 Cimetières Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 21351 Installations générales , agencement, aménagement des constructions – bâtiments publics	- 1 000,00 €	Opération 110 Centre Technique Municipal Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 21828 Autres matériels de transport	+ 1 000,00 €

### ☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF - BUDGET « COMMUNE » - EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 JANVIER 2024

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits s'est opéré entre deux opérations d'investissement comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Opération 108 Cimetières Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 21351 Installations générales , agencement, aménagement des constructions – Bâtiments publics	- 3 774,01 €	Opération 115 Opérations foncières Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2117 Bois et forêts	+ 3 774,01 €

☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF BUDGET « AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT »  
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 04 JANVIER 2024

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits s'est opéré entre le chapitre 011 et les chapitres 66 et 67 comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 63512 Taxes foncières	- 680,00 €	Chapitre 66 Charges financières Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 680,00 €

☞ CERTIFICAT ADMINISTRATIF BUDGET « COMMUNE »  
EN DATE DU 16 JANVIER 2024 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 JANVIER 2024

En application de la délibération légalisée du 15 mars 2023 relatif à la fongibilité des crédits M57 sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, un transfert de crédits va s'opérer entre le chapitre 011 et le chapitres 66 comme suit :

Chapitre et compte à débiter	Montant à déduire	Chapitre et compte à créditer	Montant à créditer
Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 617 Etudes et recherches	- 2 750,00 €	Chapitre 66 Charges financières Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 750,00 €

## Questions diverses

**Animations – Quelques dates**

Monsieur RUARD rappelle quelques dates :

- 16 février : Carnaval
- Du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai : Fête foraine

**Festival Photos dans Lerpt**

Monsieur RASCLE informe l'assemblée que pour l'instant 107 candidatures ont été déposées pour le festival Photos dans Lerpt qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 09 juin. Seulement 18 candidats devront être retenus.

## Calendrier des prochaines réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 14 février à 18h30
Comité des quartiers – Visite à Dourdel	✓ Vendredi 23 février à 18h00
CCID	✓ Lundi 4 mars à 14h00
Commission générale	✓ Mercredi 6 mars à 18h30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 13 mars à 18h30
Conseil d'exploitation restaurant scolaire	✓ Lundi 11 mars à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 20 mars à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h05.

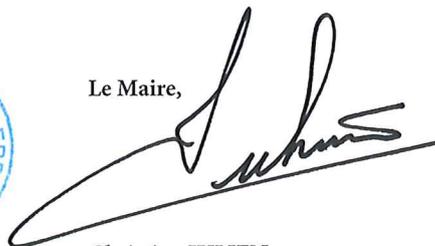
Le secrétaire de séance



Robert MOMEIN



Le Maire,



Christian JULIEN